

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1879-04.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

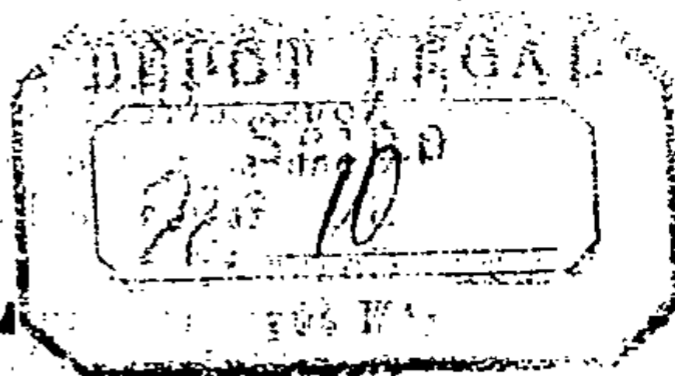
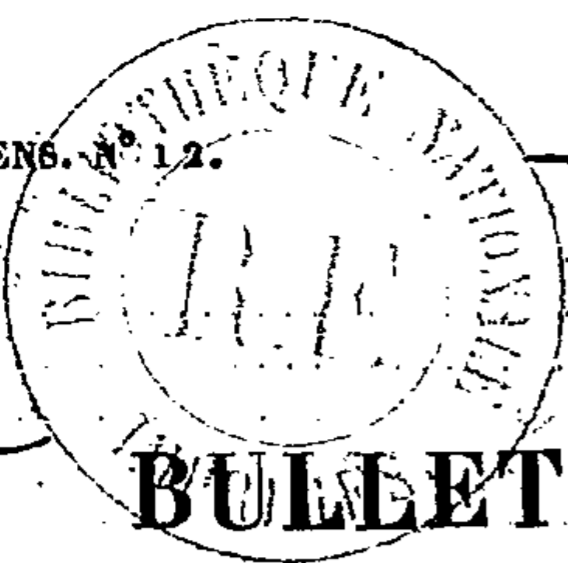
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



## BULLETIN MENSUEL

DES

## POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVRIL 1879.

## SOMMAIRE.

	Pages.
ARRÊTÉ portant admission des communes non situées sur le passage des courriers ou n'ayant pas une gare de chemin de fer à concourir à la concession d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux.....	276
CIRCULAIRE portant à la connaissance des préfets les conditions nouvelles de la concession des établissements de facteurs-boîtiers municipaux.....	280
INSTRUCTION n° 56. — Recommandation d'éviter tout ce qui pourrait susciter des plaintes fondées à l'occasion du payement des mandats.....	282
<b>NOTIFICATIONS DIVERSES.</b>	
ORGANISATION du service du contrôle.....	283
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	283
AVIS interdisant aux chefs de service de quitter leur circonscription sans autorisation spéciale du Ministre.....	284
ADDITION à l'article 1222 de l'Instruction générale.....	285
ADDITIONS à la liste des bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques..	285
SUPPRESSION de l'emploi de la feuille d'avis n° 694 pour la correspondance directe des facteurs-boîtiers avec les recettes dont ils ne relèvent pas.....	285
CRÉATION de recette simple.....	286
CONVERSION d'établissements de facteurs-boîtiers en recettes simples.....	286
CONCESSION d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux.....	286
CRÉATION d'établissements de facteurs-boîtiers en Algérie.....	286
CRÉATION de bureaux-entrepôts en Algérie.....	286
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	287
ANNOTATIONS au Dictionnaire des postes.....	289
ANNOTATIONS au Bulletin mensuel.....	289
RÉGULARISATION des mandats internationaux.....	289
MODIFICATION à l'article 1072 de l'Instruction générale et à la formule n° 80 bis..	290
RAPPEL aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article 1478 de l'Instruction générale : procès-verbaux de situation de caisse au 31 décembre.....	290
DIMENSIONS des échantillons pour l'étranger.....	291
SPOLIATION des timbres-poste servant à l'affranchissement des correspondances de l'étranger.....	292
ERRATA à différents documents de service.....	292
NOMENCLATURE des bureaux de poste austro-hongrois.....	292
NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques.....	293
NOMENCLATURE des bureaux de poste italiens.....	294

	Pages.
NOMENCLATURE des bureaux de poste néerlandais.....	295
CORRESPONDANCE avec les îles Philippines.....	295
SUPPRESSION de distributions de poste françaises à l'étranger.....	295
CORRECTION à la nomenclature G.....	295
MODIFICATION au tarif des fournisseurs.....	295
RELEVÉ des mandats de poste réclamés.....	296
BÂTIMENTS en partance.....	311
STATISTIQUE des contraventions (mois de février).....	313
FAITS divers.....	316

**Arrêté portant admission des communes non situées sur le passage des courriers ou n'ayant pas une gare de chemin de fer à concourir à la concession d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux.**

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Des établissements de poste, dits établissements de facteurs-boîtiers municipaux, pourront être concédés à toutes les communes qui en feront la demande, sous la condition expresse qu'il n'en résultera aucune dépense nouvelle pour l'installation du bureau, le transport des dépêches ou la distribution à domicile.

ART. 2. A cet effet, la commune intéressée devra prendre l'engagement de fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'exploitation du service postal et au logement du titulaire, et de subvenir à tous les frais d'installation, de chauffage et d'éclairage et dépenses accessoires relatées dans une convention conforme au modèle approuvé par le Ministre.

Dans le cas où, pour desservir l'établissement de facteur-boîtier municipal, il serait nécessaire de créer, soit un service de transport de dépêches, soit un emploi de facteur, la commune devra s'engager à prendre à sa charge les frais de ce service ou les émoluments du facteur-boîtier municipal.

La convention spéciale qui sera présentée à l'acceptation de la municipalité relatera ces divers engagements et ne deviendra définitive qu'après approbation ministérielle.

ART. 3. L'inexécution des engagements pris ou le refus de supporter les frais nouveaux résultant, pour le transport des dépêches, d'une modification survenue ultérieurement dans le service des postes ou des chemins de fer entraînera de plein droit la fermeture de l'établissement de facteur-boîtier municipal.

Paris, le 30 mars 1879.

Ad. COCHERY.

## CONVENTION

AVLG LA COMMUNE D

Entre le Directeur des Postes et des Télégraphes du département d \_\_\_\_\_ agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Ministre des Postes et des Télégraphes,

D'une part,

Et le Maire de la commune d \_\_\_\_\_ agissant au nom de cette commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_, approuvée par le Préfet du département d \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_, et dont une ampliation est annexée à la présente Convention,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Le Ministre des Postes et des Télégraphes concède un établissement de facteur-boîtier municipal à la commune d \_\_\_\_\_

ART. 2. Cet établissement fonctionnera dans les conditions et suivant les règles déterminées pour les établissements de facteurs-boîtiers créés sur les fonds du budget de l'État, par l'Instruction générale sur le service des postes.

ART. 3. En conséquence, le facteur-boîtier municipal d \_\_\_\_\_ sera chargé, d'une part, d'opérer la distribution des correspondances à domicile et la levée des boîtes; d'autre part, il devra tenir son bureau ouvert au public, pendant l'espace de temps qui sera fixé, d'après les exigences du service, par un règlement arrêté par le Directeur des Postes et des Télégraphes du département, pour la vente des timbres-poste, la réception des valeurs déclarées et des objets recommandés, la délivrance et le paiement des mandats d'articles d'argent jusqu'à concurrence de 50 francs.

ART. 4. Une affiche imprimée, placée à l'extérieur du bureau, fera connaître les heures de l'ouverture et de la fermeture du bureau, de la distribution à domicile et de la levée des boîtes.

ART. 5. La fourniture des registres, formules imprimées, timbres et cachets à l'usage du service des postes seront à la charge de l'État.

ART. 6. Le traitement du facteur-boîtier municipal, fixé à 760 francs, sera acquitté (1) \_\_\_\_\_ par la commune d \_\_\_\_\_

(2)

(1) Ajouter ici « en entier » si la concession de l'établissement de facteur-boîtier municipal nécessite la création d'un nouvel emploi de facteur.

(2) Ajouter ici « jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ francs » si la concession de l'établissement de facteur-boîtier municipal ne nécessite pas la création d'un nouvel emploi de facteur, et s'il y a lieu seulement de porter le traitement du facteur qui dessert la commune, de son taux variable au taux uniforme de 760 francs.

ART. 7. La commune s'engage en outre :

1° A fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'exploitation du service postal et au logement du facteur-boîtier, et à subvenir à tous les frais d'installation, de chauffage et d'éclairage;

2° A pourvoir à ses frais au transport des dépêches à créer entre  
et  
au  
moyen d'un entrepreneur qui devra, au préalable, être agréé par le Directeur des Postes et des Télégraphes du département. Cet entrepreneur sera tenu d'effectuer son service conformément aux clauses et conditions stipulées dans le cahier des charges annexé à la présente Convention.

ART. 8. Le local affecté à l'exploitation du service postal devra être situé au rez-de-chaussée et dans une rue de facile accès pour les piétons et les voitures. Il devra, en outre, être disposé de telle sorte que le travail de la manipulation des lettres ne puisse être vu du dehors. A cet effet, la pièce réservée au public sera séparée du local consacré aux opérations par une cloison pleine dans sa hauteur, ou surmontée, à partir de 1<sup>m</sup>,80 du sol, par un grillage muni d'un rideau fixe; dans cette cloison ou ce grillage sera pratiqué un guichet de 35 centimètres en largeur et de 40 centimètres en hauteur.

ART. 9. Une boîte aux lettres sera placée à l'extérieur du bureau à 1<sup>m</sup>,30 du sol environ; elle sera installée de telle sorte que son orifice ouvre sur la voie publique et que les levées puissent en être faites dans l'intérieur du bureau; cette boîte, proportionnée au nombre de lettres qu'elle doit recevoir, sera solidement confectionnée et munie d'une serrure avec sa clef.

Elle devra être accessible extérieurement au public, à toute heure du jour et de la nuit, pour le dépôt des lettres.

ART. 10. Le bureau devra être pourvu, aux frais de la commune, des objets de matériel et autres indispensables pour l'exécution du service postal et qui sont indiqués ci-après :

1° Balances et boîtes de poids avec division spéciale pour le tarif de la poste;

2° Pendule, montre ou cartel;

3° Tables, chaises, armoires, casiers servant à l'exploitation et dont l'établissement est prescrit par l'Instruction générale sur le service des postes;

4° Brosses ou tampons pour le timbrage des correspondances.

La commune aura également à fournir au facteur-boîtier les encres à timbrer, le papier, les sacs, la ficelle et la cire pour le timbrage et l'expédition des correspondances.

Un inventaire des objets fournis par la commune sera établi en triple expédition, à la diligence de l'agent chargé de l'installation du facteur-boîtier; la première sera remise au Maire, la seconde sera adressée au Directeur des Postes et des Télégraphes du département, la troisième sera conservée par le facteur-boîtier.

Le facteur-boîtier restera responsable de la disparition ou de la détérioration de ces objets.

ART. 11. La commune pourra pourvoir aux frais de chauffage et d'éclairage du bureau au moyen d'une allocation pécuniaire annuelle fixée de gré à gré avec le facteur-boîtier. Le cas échéant, la quotité de cette allocation sera notifiée par le Maire au Directeur des Postes et des Télégraphes du département.

ART. 12. Les locaux affectés au logement particulier du facteur-boîtier devront être suffisamment spacieux pour un ménage, convenablement clos et couverts, et placés à l'abri de l'humidité et des intempéries des saisons, des inondations, etc.

ART. 13. Le plan des locaux qui devront être fournis, aménagés et disposés aux frais de la commune, sera établi à l'échelle de 2 centimètres par mètre et soumis à l'acceptation du Directeur des Postes et des Télégraphes du département. Les frais d'entretien et de réparation de ces locaux seront à la charge de la commune.

ART. 14. Il est expressément stipulé que l'établissement de facteur-boîtier concédé à la commune d \_\_\_\_\_ serait supprimé de plein droit si des modifications dans le service des postes ou des chemins de fer nécessitaient ultérieurement l'emploi de mesures onéreuses pour le transport des dépêches, ou si ladite commune refusait de se soumettre aux obligations qui lui incombent, en vertu des articles 6 à 13 de la présente Convention.

ART. 15. Les frais de timbre de cette Convention sont à la charge de la commune.

Fait en triple expédition.

A

le

18

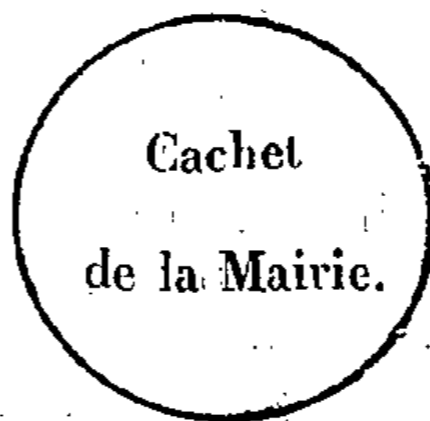
*Le Directeur des Postes et des Télégraphes  
du département d*

A

le

18

*Le Maire,*



APPROUVÉ :

Paris, le

18

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

Enregistré gratis à

le

18

, f°

, c°

**Circulaire aux Préfets concernant l'arrêté ministériel  
du 30 Mars 1879.**

Monsieur le Préfet,

Un grand nombre de municipalités sont depuis longtemps en instance pour obtenir l'établissement de bureaux de poste dans leurs communes; mais en raison des charges qu'entraînent pour l'État les créations de recettes postales, la loi de finances limite le nombre des établissements de plein exercice à ouvrir chaque année; une faible partie des demandes peuvent donc, dans l'état actuel, recevoir satisfaction. Dans ces conditions, j'ai recherché le moyen d'assurer, sans grever le Trésor, aux communes qui ne sont pas appelées à profiter des créations annuelles, les avantages qu'elles réclament. J'ai pensé que, moyennant quelques sacrifices de leur part, ce but pourrait être atteint, dans une certaine mesure, par une nouvelle extension donnée à la concession des établissements secondaires de poste désignés sous le nom de « facteurs-boîtiers municipaux » (1).

Vous savez, Monsieur le Préfet, que la décision ministérielle du 3 mars 1877, relative à la création de ces établissements, limitait le nombre des concessions annuelles et permettait d'en doter seulement les communes placées sur le passage direct d'un courrier ou possédant une station de chemin de fer.

Par arrêté en date du 30 mars dernier, j'ai supprimé ces restrictions et étendu la faculté d'obtenir des établissements de facteurs-boîtiers municipaux à toutes les communes qui consentiront à supporter les frais occasionnés par la création nouvelle. Ces frais consistent à fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'exploitation du service postal et au logement du titulaire, à subvenir à toutes les dépenses d'installation, de chauffage, d'éclairage, enfin, à pourvoir, s'il y a lieu, aux dépenses nouvelles du service du transport des dépêches et de la distribution. Comme vous le remarquerez, Monsieur le Préfet, la concession des établissements de facteurs-boîtiers municipaux continuant à reposer sur ce principe qu'il n'en résultera aucune charge nouvelle pour le Trésor, les règles que j'ai posées ne sauraient souffrir d'exception.

---

(1) Les facteurs-boîtiers municipaux sont chargés d'opérer la distribution des correspondances à domicile et la levée des boîtes; de tenir le bureau ouvert au public pendant l'espace de temps fixé d'après les exigences du service pour la vente des timbres-poste, la réception des valeurs déclarées et des objets recommandés, la délivrance et le paiement des mandats d'articles d'argent jusqu'à concurrence de 50 francs.



Toute commune aura désormais la possibilité d'être immédiatement dotée d'un établissement secondaire de poste, en attendant qu'elle puisse concourir, à raison de l'importance de son trafic, à l'une des créations de bureaux complets prévues au budget annuel. Vous trouverez, d'ailleurs, ci-joint le texte de l'arrêté réglant les conditions nouvelles de la concession des établissements de facteurs-boîtiers municipaux, ainsi que le modèle de la convention déterminant les engagements à prendre par les communes. Chaque convention particulière ne deviendra définitive qu'après approbation ministérielle.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de faire insérer ces divers documents dans le recueil des actes administratifs de votre département, afin de porter à la connaissance des municipalités les nouvelles facilités qui leur sont données pour l'amélioration du service postal des communes qu'elles représentent.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

DIVISION  
de la  
COMP-  
TABILITÉ.

Bureau  
des  
articles  
d'argent.

INSTRUCTION N° 56.

RECOMMANDATION D'ÉVITER TOUT CE QUI POURRAIT SUSCITER DES PLAINTES  
FONDÉES DE LA PART DU PUBLIC À L'OCCASION DU PAYEMENT DES MAN-  
DATS.

Depuis quelque temps, il se produit des plaintes assez nombreuses au sujet des difficultés qu'éprouve le public pour le paiement des mandats internationaux.

Ce paiement se trouve retardé le plus souvent par suite d'irrégularités commises dans la délivrance des mandats, telles que absence ou envoi en fausse direction des avis d'émission, ratures, surcharges, omission du timbre à date, maximum dépassé, fausse indication de la somme à payer, etc.

Il est rappelé de la manière la plus expresse que les agents qui ont à délivrer des mandats internationaux doivent s'attacher avec un soin scrupuleux à éviter toutes ces irrégularités. Ils doivent notamment prendre soin que la somme à payer soit toujours indiquée dans la monnaie du pays de destination, savoir :

Pour l'Allemagne.....	en marks et pfennigs.
Pour le Danemark.....	en couronnes et öre.
Pour la Norvège.....	<i>idem.</i>
Pour la Suède.....	<i>idem.</i>
Pour les Pays-Bas.....	en florins et cents.

En résumé, et cette recommandation s'applique aussi bien aux mandats français qu'aux mandats internationaux, les agents doivent donner toute l'attention nécessaire à la rédaction des mandats et faciliter autant qu'ils le peuvent le paiement de ceux qui leur seront présentés, sans se départir toutefois de l'observation des règlements. Dans le cas d'irrégularités qui s'opposeraient au paiement immédiat, ils devront apporter la plus grande diligence à faire mettre en état de paiement les titres irréguliers. D'ailleurs toute indulgence serait refusée à ceux qui commettraient encore des irrégularités qui seraient inexcusables, puisqu'ils ont entre les mains toutes les instructions qui régissent la matière et qu'ils n'ont qu'à s'y conformer exactement. Il faut à tout prix que le public n'ait plus à élever de réclamations fondées.

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

## ORGANISATION DU SERVICE DU CONTRÔLE.

En vertu des arrêtés en date des 28 avril 1878 et 30 janvier 1879, un contrôle général, dont l'action s'étend à tous les services des postes et des télégraphes, est exercé, au nom du Ministre, par un directeur et des inspecteurs, en résidence à Paris.

Ces agents supérieurs effectuent des tournées, vérifient tous les détails du service, recherchent les améliorations qu'il pourrait être utile d'adopter, et rendent compte au Ministre du résultat de leur inspection.

Les agents de tout grade sont tenus de fournir au directeur et aux inspecteurs du contrôle tous les renseignements et documents que ceux-ci auront à leur demander en vue de l'exercice de leurs fonctions.

Le service du contrôle est composé ainsi qu'il suit :

M. Richard, directeur du contrôle des postes et des télégraphes ;

MM. Magne, Balavoine, Ungerer, inspecteurs du contrôle des postes et des télégraphes.

## PERSONNEL.

## NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Ministre des Postes et des Télégraphes,

1° En date du 10 mars 1879 :

Receveur à Paris, bureau n° 18, M. Déchand, qui avait été nommé receveur à Langres, en remplacement de M. Gratpauche, nommé sous-chef de section à la recette principale de la Seine ;

Receveur des postes et télégraphes à Langres, M. Brossard, receveur adjoint à Riom ;

2° En date du 14 mars 1879 :

Directeur à Amiens, M. Delargille, directeur à Vesoul, en remplacement de M. Magne, nommé inspecteur du contrôle à Paris ;

Directeur à Caen, M. Jamin-Changeart, directeur à Chartres, en remplacement de M. Poinsot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite ;

Directeur à Chartres, M. Adam, receveur à Paris, bureau n° 22 ;

Receveur à Paris, bureau n° 22, M. Faugier, receveur à Passy n° 2 ;

3° En date du 17 mars 1879 :

Contrôleur des lignes à Paris, M. Estienne, receveur adjoint des postes et télégraphes à Bourg ;

Sous-inspecteur de l'exploitation à Saint-Étienne, M. de Raffin de la Raffinie, receveur adjoint des postes et télégraphes à Alais ;

4° En date du 19 mars 1879 :

Chef de bureau à l'Administration centrale, bureau de l'ordonnement des dépenses, M. Guérard, sous-chef au même bureau, en remplacement de M. Prot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite ;

5° En date du 22 mars 1879 :

A Lyon, en sa qualité, M. Miège, inspecteur-ingénieur à Valence ;

Contrôleur des lignes à Lyon, M. Olivier, commis principal des télégraphes à Marseille ;

Contrôleur des lignes à Toulouse, M. de Peytes de Montcabrié, commis principal des télégraphes à la même résidence ;

6° En date du 26 mars 1879 :

Receveur des postes et télégraphes à Mende, M. Champagnac, sous-inspecteur de l'exploitation à la même résidence ;

A Mende, en sa qualité, M. Lambrigot, sous-inspecteur de l'exploitation à Albi ;

Sous-inspecteur de l'exploitation à Albi, M. Trémolières, receveur adjoint des postes et télégraphes à Monluçon ;

7° En date du 28 mars 1879 :

Sous-inspecteur de l'exploitation à Mézières, M. Winterer, receveur adjoint des postes et télégraphes à Remiremont ;

Par arrêté du Ministre des postes et des télégraphes,

En date du 2 avril 1879 :

M. Beer, directeur départemental des postes et télégraphes, à Chambéry, est nommé directeur-ingénieur et chargé du service de la 13<sup>e</sup> région, en résidence à Clermont-Ferrand.

---

AVIS INTERDISANT AUX CHEFS DE SERVICE DE QUITTER LEUR CIRCONSCRIPTION SANS AUTORISATION SPÉCIALE DU MINISTRE.

Aux termes d'une décision du 8 avril 1879, il est expressément interdit aux chefs de service de quitter leur circonscription sans une autorisation spéciale du Ministre.

---

PERSONNEL  
DES POSTES.

## ANNOTATION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Ajouter à l'article 1222 le paragraphe suivant :

Toute mutation survenue dans le personnel des facteurs locaux et ruraux, changés de tournée au même traitement, après autorisation préalable, devra être notifiée au bureau du personnel au moyen d'une formule n° 99, faisant connaître la date d'exécution du mouvement. Les changements seront proposés par les directeurs, sur la formule n° 99 *ter*, modifiée en conséquence.

EXPLOITATION  
TÉLEGRA-  
PHIQUE.

ADDITIONS À LA LISTE DES BUREAUX DE POSTE ET DES TÉLÉGRAPHES  
OUVERTS AU SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES À DATER  
DU 1<sup>er</sup> MAI 1879.

Alger (place du Gouvernement).  
Corbie (Somme).  
L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).  
Nancy (place de la gare).  
Paris n° 41 (avenue Duquesne, 40).

Le bureau de Paris n° 40, situé boulevard de Belleville, 45, délivrera les mandats télégraphiques, mais ne sera pas admis à les payer.

EXPLOITATION  
POSTALE.1<sup>re</sup> DIVISION.1<sup>er</sup> BUREAU.Correspon-  
dance  
intérieure.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE LA FEUILLE D'AVIS N° 694 POUR LA CORRESPONDANCE DIRECTE DES FACTEURS-BOÏTIERS AVEC LES RECETTES DONT ILS NE RELÈVENT PAS.

Un certain nombre d'établissements de facteurs-boïtiers continuent à être en correspondance directe, au moyen de la feuille d'avis n° 694, avec les recettes autres que celles dont ils relèvent.

L'unification de la taxe rend sans objet le maintien de cette relation directe, ainsi que l'emploi qui est fait, dans cette circonstance, de la feuille d'avis n° 694.

Conséquemment, à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain, tout établissement de facteur-boïtier ne sera plus en correspondance directe qu'avec le bureau de recette dont il relève; par suite, il devra être fait usage de la feuille d'avis n° 2, au lieu et place de la feuille d'avis n° 694, pour les dépêches échangées entre les établissements des facteurs-boïtiers et les recettes dont ces facteurs-boïtiers ne relèvent pas.

Les directeurs départementaux devront adresser des instructions en conséquence aux receveurs et aux facteurs-boïtiers de leur département que ces dispositions concernent.

CRÉATION DE RECETTE SIMPLE DE 4<sup>e</sup> CLASSE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES où les recettes doivent être établies.	DATES DES DÉCISIONS autorisant les créations.	NUMÉROS D'ORDRE.
Nord .....	Bertry .....	10 mars 1879.....	6752

CONVERSION DE 2 ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS  
EN RECETTES SIMPLES DE 4<sup>e</sup> CLASSE.

DÉPARTEMENTS.	RECETTES.	DATES DES DÉCISIONS.
Oise .....	Labosse.....	15 mars 1879.
Morbihan.....	Groix.....	3 avril 1879.

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS **municipaux**,  
EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION ORGANIQUE DU 3 MARS 1877.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES auxquelles des établissements de facteurs-boîtiers municipaux sont concédés.	DATES DES DÉCISIONS	NUMÉROS D'ORDRE.
Loire-Inférieure..	Soudan .....	8 mars 1879.....	6750
Aisne .....	Voyenne.....	10 mars 1879.....	6751
Alpes-Maritimes..	La Tour.....	29 mars 1879.....	6753

ALGÉRIE.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS.

(Décision du Gouverneur général civil de l'Algérie, du 18 mars 1879.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.
Alger .....	Ben-Aroun. Ain-Amara. Ain-Cherchar. Ain-Mokra. Ain-Smara. Ain-Tagrout. Ain-Tinu.	Constantine..... (Suite.)	Saint-Joseph. Sainte-Cécile. Tazmalt. Takouch. Zeraïa. Frendah. Froha.
Constantine.....	Beni-Foudha. Hamma (Le). Oum-Theboul. Petit. Sidi-N'Barek. Sidi-Mérouan.		Oran.....

CRÉATION DE BUREAUX-ENTREPÔTS.

(Décision du Gouverneur général civil de l'Algérie, du 18 mars 1879.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.
Constantine.....	Aïn-Barbar. Bir-el-Arch. Sghzer-Amokran. Nador.	Oran.....	Mendez. Oued-Telagh. Sirat.

**CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.**

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription des bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

EXPLOITATION  
POSTALE.  
—  
DIVISION.  
—  
Bureau  
de  
l'organisation  
du  
service local.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX qui LES DESSERVENT actuellement.
Ain.....	Bohas..... Hautecour..... Meyriat.....	Ceyzériat.....	Villereversure.
Aisne.....	Barisis.....	Coucy-le-Château...	Barisis (1).
Ardèche.....	Saint-Étienne-de-Serres... Saint-Jean-le-Centenier...	Saint-Pierrebill..... Villeneuve-de-Berg..	Saint-Sauveur-de-Montgut. Saint-Jean-le-Centenier (2).
Ardennes.....	Neufmanil.....	Charleville.....	Neufmanil (1).
Aveyron.....	Durenque.....	Cassagnes-Bégonhez.	Réquista.
Cantal.....	Calvinet..... Cassaniouze..... Mourjou.....	Montsalvy..... Maur-du-Cantal.....	Calvinet (1).
Charente.....	Charmant..... Chavenat..... Fouquebrune.....	Villebois-la-Vallette..	Charmant (1).
Charente - Inférieure.	Cornefol, commune de Louzignac.	Siecq.....	Matha. (Exceptionnellement.)
Côte-d'Or.....	Lamarche-sur-Saône.....	Pontallier-sur-Saône.	Lamarche-sur-Saône (1).
Côtes-du-Nord....	Penvénan..... Camlez.....	Tréguier.....	Penvénan (1).
Dordogne.....	Couze-et-Saint-Front..... Bancuil..... Lanquais..... Varennes..... Bayac.....	Lalinde..... Beaumont-du-Périgord	Couze-et-Saint-Front (1).
Eure-et-Loir.....	Berchères-sur-Vesgre..... Saint-Ouen-Marchefroy... Mordants (Les), communes de Rouvres et de Saint-Ouen-Marchefroy.	Bu..... Anet..... Idem.....	Berchères-sur-Vesgre
Finistère.....	Plouguerneau.....	Lannilis.....	Plouguerneau (1)..
Gironde.....	Rions..... Cardan..... Paillet.....	Cadillac..... Langoiran.....	Rions (1).
Hérault.....	Pumiisson.....	Magalas.....	Pumiisson (1).
Ille-et-Vilaine....	Le Pertre..... Brielles..... Roz-sur-Couesnon.....	Argentré-du-Plessis.. Pleine-Fougères.....	Le Pertre (1). Roz-sur-Couesnon (1).

(1) Bureau de poste de nouvelle création.  
(2) Établissement de facteur-boîtier municipal.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX qui LES DESSERVENT actuellement.
Jura .....	Mignovillard..... Froidfontaine.....	Censeau.....	Mignovillard (1).
Loir-et-Cher.....	Chapellière (La), commune de Crouy.	Saint-Dyé-sur-Loire..	La Ferté-Saint-Cyr. (Exceptionnellem <sup>t</sup> .)
Loiret.....	Vimory..... Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.	Montargis..... Varonnes.....	Vimory (1).
Marne (Haute-)...	Voisey..... Neuve-lès-Voisey.....	Bourbonne-les-Bains.	Voisey (1).
Nord.....	Croix.....	Roubaix.....	Croix (1).
	Flers.....	Lille.....	
	Wasquehal.....	Douai.....	Flers-en-Escrebieux (1).
	Flers ou Flers-en-Escrebieux.	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> . (Exceptionnellem <sup>t</sup> .)
	Auby.....	Busigny.....	Maretz (1).
	Esquerchin..... Lauwin-Planque..... Dorignies, commune de Douai. Maretz.....	Longni..... La Loupe (Eure-et- Loir).....	Neuilly-sur-Eure (1).
Orne.....	Neuilly-sur-Eure..... Menus (Les).....	Ballon.....	Montbizot (1).
Sarthe.....	Montbizot..... Guierche (La)..... Joué-l'Abbé.....	Chailly..... Fontainebleau..... (Exceptionnellem <sup>t</sup> .)	Perthes-en-Gât. (1). Thomery.
Seine-et-Marne...	Perthes..... Cely..... Rivière (La), commune de Thomery.	Moisselles.....	Montsout (1).
Seine-et-Oise.....	Montsout..... Baillet..... Bethemont..... Chauvry..... Maffliers.....	Yvetot..... Doudeville.....	Étoutteville (1)
Seine-Inférieure..	Étoutteville..... Hautot-Saint-Sulpice.....	Brignoles.....	Camps (1).
Var.....	Camps..... Forcalqueiret.....	Beauvoir-sur-Mer....	Saint-Gervais.
Vendée.....	Saint-Urbain.....	L'Isle - Jourdain - Vienne.	Queaux (2).
Vienne.....	Queaux.....	Gençais..... Usson-du-Poitou..... Coulé.....	Sommières-du-Clain (1).
	Sommières..... Châteaugarnier..... Romagne.....	Gençais.....	Sommières-du-Clain (Exceptionnellem <sup>t</sup> .)
	Battu (Le)..... Moreau (Le)..... Pierrerie (La)..... Porcherie (La).....	Wissembach.....	Laveline (1).
	Champagné S <sup>t</sup> -Hilaire.		
	Vosges.....	Laveline.....	

(1) Bureau de poste de nouvelle création.

(2) Établissement de facteur-boîtier municipal.



## ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
185	1	Brain-sur-l'Authion, <i>biffer</i> à la fin de l'article les mots F. B. Mun.
659	3	Issé, Loire-Inférieure, <i>biffer</i> les mots F. B. Mun.
835	1	Mexy, Meurthe-et-Moselle, <i>biffer</i> ce qui suit et y substituer arr <sup>t</sup> Briey, c <sup>on</sup> Longwy. — Longwy.
984	2	<i>Biffer</i> Perthes, Seine-et-Marne, et y substituer Perthes ou Perthes-en-Gâtinais, Seine-et-Marne.
1077	3	Queaux, <i>biffer</i> l'Isle-Jourdain-Vienne et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. Mun.
1202	2	<i>Biffer</i> Sommières, Vienne, et y substituer Sommières-du-Clain.
1261	2	S <sup>t</sup> -Jean-le-Centenier, <i>biffer</i> Villeneuve-de-Berg et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. Mun.
1309	2	<i>Biffer</i> Saint-Solain, Côtes-du-Nord, et y substituer Saint-Solen, Côtes-du-Nord.

## ANNOTATIONS AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin mensuel n° 59, instruction n° 117.

Barrer en croix les paragraphes 3 et 4, pages 41 et 42.

## RÉGULARISATION DES MANDATS INTERNATIONAUX.

La transmission, par l'intermédiaire des administrations centrales, des mandats internationaux à régulariser, entraîne, pour le paiement, des retards qu'il est possible d'abréger au moyen de l'envoi direct du titre par le bureau payeur au bureau d'émission. Ce dernier mode de procéder est d'ailleurs prescrit par le paragraphe 2 de l'article V du Règlement signé à Paris, le 4 juin 1878.

En conséquence, sauf le cas de péremption, les bureaux français de destination transmettront directement aux bureaux étrangers d'origine les mandats à régulariser, et réexpédieront de même aux bureaux étrangers de destination, après régularisation, les mandats français qui leur seront renvoyés par ces bureaux comme entachés d'irrégularités.

Pour la communication aux bureaux d'origine des mandats étrangers à régulariser, il sera fait usage de la formule n° 36 bis, usitée dans le service intérieur.

## ANNOTATIONS À L'INSTRUCTION N° 54, BULLETIN MENSUEL N° 11

## SUPPLÉMENTAIRE.

Page 231, § 26, substituer au 5° alinéa actuel (Seront, etc.), la rédaction suivante :

« Seront immédiatement régularisés et renvoyés le jour même

EXPLOITATION  
POSTALE.  
—  
2<sup>e</sup> DIVISION.  
—  
BUREAU  
de la  
correspon-  
dance  
étrangère  
et des  
services  
maritimes,  
et  
DIVISION  
de la  
COMPTABI-  
LITÉ,  
bureau  
des articles  
d'argent.

dans une enveloppe n° 55 et sous recommandation d'office au bureau étranger destinataire.»

Page 235, ajouter après le paragraphe 45, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« § 45 bis. Tout mandat dont le paiement ne peut avoir lieu, pour une des causes (autres que la péremption) indiquées ci-dessus, doit être immédiatement transmis avec une formule 36 bis, dans une enveloppe n° 55 et sous recommandation d'office, au bureau d'origine pour être régularisé. Le motif du sursis apporté au paiement est expliqué au destinataire; il lui est en même temps remis un récépissé sur formule n° 81. Dès la rentrée du mandat régularisé, le receveur convoque le destinataire et effectue le paiement.

« La formule n° 36 bis est dressée en double. Un des exemplaires est transmis le jour même à l'Administration (bureau des articles d'argent). »

Même page, § 46, biffer à la première ligne les mots « irrégulier ou, » et à la sixième ligne les mots : « ou régularisés. » Même paragraphe, deuxième alinéa, page 236, modifier comme suit les deux premières lignes :

« Les mandats-cartes qui parviennent directement aux receveurs sont examinés et, s'ils sont irréguliers, envoyés immédiatement au bureau d'origine (voir § 45 bis). S'ils sont périmés, ils sont transmis à l'Administration (voir premier alinéa du § 46). « En cas, etc. »

---

MODIFICATION APPORTÉE À LA FORMULE N° 80 BIS.

DIVISION  
de la  
COMPTABILITÉ.

Bureau  
de  
l'ordonnement.

La demande de fonds de subvention qui formait la première partie de la formule n° 80 bis a été supprimée, sur l'avis conforme de la direction générale de la comptabilité publique, lors de la réimpression de cette formule.

En conséquence, l'article 1072 de l'Instruction générale doit être modifié de la manière suivante :

Deuxième alinéa. Cette formule comprend :

- 1° Le récépissé que le receveur des postes adresse au comptable à qui les fonds sont demandés;
- 2° Le talon, etc. . .

Les alinéas portant dans la rédaction actuelle les n°s 1° et 2° seront barrés en croix.

---

PROCÈS-VERBAUX DE SITUATION DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE.

La Cour des comptes a signalé le désaccord qui existe fréquemment entre les procès-verbaux de situation de caisse au 31 décembre, établis en exécution des prescriptions de l'article 1031 de l'Instruction générale

et les comptes de gestion présentés à la même date par les receveurs principaux. Il a même été constaté que, dans certains cas, ces procès-verbaux avaient été simplement rectifiés à l'encre rouge, au lieu d'être mis en concordance par des rectifications motivées et signées du Directeur.

Les chefs de service sont invités à se conformer ponctuellement, à l'avenir, aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article 1478 de l'Instruction générale précitée.

---

#### DIMENSIONS DES ÉCHANTILLONS POUR L'ÉTRANGER.

Des réclamations s'étant produites au sujet des dimensions applicables, depuis le 1<sup>er</sup> avril, aux échantillons de marchandises à destination de l'étranger, le Ministère a cru devoir faire insérer au *Journal officiel* l'avis ci-après, destiné à informer le public qu'il n'est pas possible de modifier cette situation, les *maxima* actuels ayant déjà été difficilement acceptés par le Congrès postal de Paris.

Cet avis, imprimé en forme de placard, a été transmis à tous les Receveurs, qui ne devront pas manquer de le faire afficher dans les salles d'attente des bureaux de poste.

---

#### AVIS AU PUBLIC.

#### DIMENSIONS DES ÉCHANTILLONS POUR L'ÉTRANGER.

La convention de l'Union postale universelle, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1879, a fixé comme suit les *maxima* de dimensions des échantillons de marchandises adressés de pays à pays par la voie de la poste :

Longueur.....	20 centimètres;
Largeur.....	10 centimètres;
Épaisseur.....	5 centimètres.

Ces dimensions, applicables aussi bien aux échantillons adressés de l'étranger en France qu'aux envois de la France pour l'étranger, ont soulevé quelques réclamations auxquelles l'Administration a le regret de ne pouvoir faire droit, les offices étrangers étant fondés à refuser de donner cours aux échantillons qui dépasseraient les limites fixées par la convention internationale.

La question a été longuement débattue au Congrès postal de Paris et les conditions précitées sont déjà le résultat de concessions obtenues de la majorité des pays étrangers, qui s'étaient prononcés en faveur d'un régime plus restrictif.

EXPLOITATION POSTALE. SPOLIATION DES TIMBRES-POSTE APPOSÉS SUR DES CORRESPONDANCES  
ORIGINAIRES DE L'ÉTRANGER.

2<sup>e</sup> DIVISION.

Bureau  
de la  
correspon-  
dance  
étrangère  
et des  
services  
maritimes.

Une note, publiée à la page 44 du *Bull. mens.* n° 9 supplémentaire (janvier 1879), a rappelé aux agents les dispositions de l'art. 568 de l'Instruction générale qui prescrit de constater par procès-verbal conforme au modèle de l'appendice n° 27 les disparitions de timbres-poste primitivement apposés sur les correspondances.

En vue d'assurer une plus complète exécution des dispositions précitées, il a été décidé que des formules imprimées, conformes à ce spécimen, seraient fournies à tous les bureaux par les soins du bureau du Matériel.

Les agents n'auront plus, par suite, qu'à remplir les blancs de cette formule pour signaler à la charge du bureau correspondant la réception d'un objet dépourvu de ses timbres-poste et ne portant pas d'annotation de nature à indiquer que la spoliation a déjà été constatée par procès-verbal.

## ERRATA À DIFFÉRENTS DOCUMENTS DE SERVICE.

Bulletin mensuel n° 11 supplémentaire, p. 132, 16<sup>e</sup> ligne, après « Brésil » remplacer le mot « et » par une virgule; après « la République Argentine »: ajouter « et le Pérou ».

Même bulletin, page 236, 9<sup>e</sup> ligne du paragraphe 48 entre « mandats » et « égyptiens » intercaler « belges ». 1<sup>1</sup> ligne du même paragraphe: biffer le mot « belges ».

Circulaire générale aux bureaux d'échange sur les lettres de valeurs déclarées, page 12, rectifier comme suit les deux dernières lignes du 6<sup>e</sup> alinéa (3<sup>e</sup> exemple): « il n'inscrit rien dans les colonnes 7 et 8 de la « feuille d'envoi n° 1017, la livraison devant avoir lieu pour mémoire. »

Tableau des taxes pour l'étranger affiché dans les bureaux de poste, pays de l'Union, première zone: à la suite du « Maroc » inscrire « Égypte ».

## NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE AUSTRO-HONGROIS.

Les agents devront opérer, sur la nomenclature des bureaux de poste austro-hongrois admis à l'émission et au paiement des mandats internationaux, les modifications suivantes :

## I.

*Bureaux à ajouter à la nomenclature.*

Alistal.....	Hongrie.
Also Sajo.....	Idem.
Danos.....	Transylvanie.

Ecska.....	Hongrie.
Fuss.....	<i>Idem.</i>
Gacsaly.....	<i>Idem.</i>
Gömör Panyit.....	<i>Idem.</i>
Hidasd.....	<i>Idem.</i>
Kajdacs.....	<i>Idem.</i>
Karavukova.....	<i>Idem.</i>
Kékès.....	Transylvanie.
Kiskapus.....	<i>Idem.</i>
Lengyel.....	Hongrie.
Mező Sas.....	<i>Idem.</i>
Mnysek.....	<i>Idem.</i>
Nagy Kajd.....	<i>Idem.</i>
Nagy Topolovec.....	<i>Idem.</i>
Nagyvarad-Varalja.....	<i>Idem.</i>
Ober-Pocernic.....	Bohême.
Pecszentmarton.....	Hongrie.
Pecszölös.....	<i>Idem.</i>
Pederoa.....	Tyrol.
Sanct Lorenzen im Pusterthale.....	<i>Idem.</i>
Székely-Kacsard.....	Transylvanie.
Türje.....	Hongrie.
Sangerberg.....	Bohême.

## II.

*Bureaux supprimés à biffer sur la nomenclature.*

Heiligenblut.....	Carinthie.
Piccolein.....	Tyrol.
Rohr im Gebirge.....	Basse-Autriche.
Sanct Bartholomä a. d. Lieboch.....	Styrie.
Sanct Oswald bei Plankenwarth.....	<i>Idem.</i>
Gross-Sangerberg.....	Bohême.

## NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE BRITANNIQUES.

EXPLOITATION  
POSTALE.

2° DIVISION.

Bureau  
de la  
correspon-  
dance  
étrangère  
et des  
services  
maritimes.

Les rectifications suivantes devront être opérées par les agents sur la nomenclature des bureaux de poste britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

## CRÉATION DE BUREAUX.

Londres :

Bruce Grove, Tottenham.

*Angleterre :*

Barrow.	Bury S <sup>t</sup> -Edmunds.	Suffolk.
Beenham.	Reading.	Berks.
Embsay.	Skipton.	Yorkshire.
Fishergate, R. O.	York.	Yorkshire.
Giggleswick.	Settle.	Yorkshire.
Gretna.	Carlisle.	Cumberland.
Hersham Road.	Weybridge-Station.	Surrey.
Hickling.	Melton-Mowbray.	Leicestershire.
Liverpool Road, R. O.	S. Helen's.	Lancashire.
Lower Darwen.	Darwen.	Lancashire.
Rawmarsh.	Rotherham.	Yorkshire.
Shirehampton.	Bristol.	Gloucestershire.
Taddington.	Buxton.	Derbyshire.
Todmorden Road R. O.	Burnley.	Lancashire.

*Écosse.*

Bonnington Road, R. O.	Edimburgh.	Edimburgh.
------------------------	------------	------------

*Irlande.*

Ballycotton.	Midleton.	Cork.
Glenamaddy.	Ballinasloe.	Galway.

MODIFICATIONS.

*Angleterre.*

A la suite de Looe et de Polperro, remplacer, dans la deuxième colonne, l'indication Liskeard, par R. S. O.

SUPPRESSIONS.

*Angleterre.*

Welvey.	Hinckley.	Leicestershire.
---------	-----------	-----------------

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

EXPLOITATION  
POSTALE.  
—  
2<sup>e</sup> DIVISION.  
—  
BUREAU  
de la  
correspon-  
dance  
étrangère  
et des  
services  
maritimes.

Les bureaux de poste italiens dont les noms suivent, nouvellement admis à l'échange des mandats internationaux, devront être inscrits à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au tarif général n° 1185.

Canaro.....	Rovigo.
Esine.....	Brescia.
Gallese.....	Roma.
Langosco.....	Pavia.
Navelli.....	Aquila.
Roma (succursale n° 7).....	Roma.
San Costanzo.....	Pesaro.
Santa Maria a Monte.....	Firenze.
Sostegno.....	Novara.

EXPLOITATION  
POSTALE.

2° DIVISION.

BUREAU  
de la  
correspon-  
dance  
étrangère  
et des  
services  
maritimes.

## NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE NÉERLANDAIS.

Le bureau de poste néerlandais récemment établi à *Scheemda* (*Groningue*), est admis à participer à l'échange des mandats internationaux.

Les agents devront inscrire le nom de ce bureau à son ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au tarif général n° 1185.

## CORRESPONDANCE AVEC LES ÎLES PHILIPPINES.

Le service postal reliant Manille à Singapore est actuellement organisé en coïncidence avec le passage à Singapore des paquebots-poste français de la ligne de Marseille à Hong-Kong.

Il en résulte que les correspondances pour les îles Philippines doivent, sauf indication contraire sur l'adresse, être toutes dirigées sur Marseille pour emprunter la voie des paquebots-poste français. La voie de Brindisi et des paquebots anglais ne sera plus employée pour la transmission des correspondances dont il s'agit que sur la demande expresse des envoyeurs.

## SUPPRESSION DE DISTRIBUTIONS DE POSTE FRANÇAISES À L'ÉTRANGER.

Les distributions de poste françaises établies à Kustendjé, Sulina et Tulscha (territoire de la Dobrutscha, devenu roumain) sont supprimées à dater du 1<sup>er</sup> avril 1879.

## CORRECTION À LA NOMENCLATURE G.

Nomenclature G, page 9, n° 55 (Gabon), colonne 5. Substituer les dates « 5 janvier, 5 mai et 5 octobre » à celles de « 5 avril, 5 septembre et 5 décembre. »

EXPLOITATION  
POSTALE.

2° DIVISION.

3° BUREAU.

Matériel.

## MODIFICATIONS AU TARIF DES FOURNISSEURS.

Par suite des modifications apportées dans les tarifs d'affranchissement, les poids de 1 gramme  $\frac{1}{4}$ , de 2 grammes  $\frac{1}{2}$ , de 7 grammes  $\frac{1}{2}$  et de 40 grammes sont devenus inutiles et vont être supprimés. Les poids spéciaux de 15 et de 30 grammes, qui continueront seuls à être employés avec les poids légaux, seront conservés dans la boîte dont le prix sera réduit de 9 fr. 50 c. à 7 francs.

Le « tarif des fournisseurs » devra être rectifié en conséquence.

Rectifications au « tarif des fournisseurs » :

Page 4, ligne 15, au lieu de « 1 gramme  $\frac{1}{4}$  », mettre « 1 gramme ».

Page 4, ligne 15, au lieu de « 9 fr. 50 c. », mettre « 7 francs ».

Page 4, 2° renvoi, supprimer depuis « 200 jusqu'à 1  $\frac{1}{4}$  », et remplacer par « 200, 100, 100, 50, 30, 20, 15, 10, 10, 5, 2, 2, et 1 ».

DIVISION  
de la  
COMPTABILITÉ  
Bureau  
des articles  
d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient par sur les relevés des mandats réclamés. Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs.

A défaut de justifications suffisantes, le paiement serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

*Relevé des mandats de poste réclamés.*

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
8 mars 1879.	Coulommiers.....	23 janvier 1879.	105	MM. Géas.....	MM. Géas.....	Orléans.....	5 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
<i>Idem</i> .....	Havre-Port.....	19. fév.....	167	Seigneuré..	Regnault.....	Gournay.....	50 00
<i>Idem</i> .....	Aigueperse.....	8 janvier.	40	Barret....	M <sup>me</sup> Sicly.....	Pontgibaud...	30 00
<i>Idem</i> .....	Chailly.....	8 fév.....	356	Beaumont..	MM. Beaumont...	Clerm <sup>t</sup> -Ferrand.	10 00
<i>Idem</i> .....	S <sup>te</sup> -Anne-d'Auray..	2 janv....	48	le Bihan...	Brion.....	Bordeaux.....	3 00
<i>Idem</i> .....	Le Croisic.....	14 fév....	55	Bonnet....	Bonnet.....	Castelnau - Médoc.	45 00
<i>Idem</i> .....	Carentoir.....	12 fév....	228	M <sup>me</sup> Geoffroy...	Geoffroy.....	Charenton.....	5 00
<i>Idem</i> .....	Avesnes-les-Aubert.	10 fév....	55	MM. Herbin...	Herbin.....	Belfort.....	5 00
<i>Idem</i> .....	Le Merlerault....	28 fév....	17	Lepieux...	le D <sup>r</sup> Callmann	Paris.....	8 00
<i>Idem</i> .....	Laval.....	4 mars....	146	Outin.....	Outin.....	<i>Idem</i> .....	5 00
<i>Idem</i> .....	La Cambe.....	22 fév....	265	Hébert....	Hébert.....	Versailles.....	10 00
<i>Idem</i> .....	Digne.....	19 fév....	155	Albertin...	Lamage.....	Marseille.....	10 00
<i>Idem</i> .....	Troyes.....	3 mars....	244	Picard....	Fournet.....	Paris.....	10 00
<i>Idem</i> .....	Genlis.....	26 fév....	208	de Sivry...	Deyrolle.....	<i>Idem</i> .....	10 00
<i>Idem</i> .....	Aix.....	8 fév....	139	.....	Faict et Mayet.	<i>Idem</i> .....	15 00
<i>Idem</i> .....	Langannerie.....	1 <sup>er</sup> fév....	79	MM. Hamel...	Hamel.....	<i>Idem</i> .....	10 00
<i>Idem</i> .....	Manosque.....	14 fév....	444	Gerlot....	M <sup>lle</sup> Miège....	Grenoble.....	20 00
<i>Idem</i> .....	Lesmont.....	18 fév....	222	Martin....	MM. Martin.....	Châlons.....	5 00
<i>Idem</i> .....	Troyes.....	2 mars....	243	Paris.....	Boniquel.....	Paris.....	12 00
<i>Idem</i> .....	Condé.....	18 janv....	267	le comte de Bruc.	de Brua.....	Chartres.....	20 <sup>f</sup> 00
<i>Idem</i> .....	Le Cateau.....	16 janv....	"	Laigle.....	Laigle.....	Épernay.....	6 00
<i>Idem</i> .....	Beaugency.....	19 fév....	417	Chaumuzeau	M <sup>me</sup> Lhermite....	Paris.....	20 00
<i>Idem</i> .....	Châtillon-s.-Loire.	15 fév....	21	Thuriot..	MM. Thuriot.....	Melun.....	15 00
<i>Idem</i> .....	Valognes.....	20 fév....	"	Dagoury...	Dagoury.....	Rennes.....	50 00
<i>Idem</i> .....	Nancy.....	21 fév....	365	.....	M <sup>me</sup> Maire.....	Bar-sur-Aube..	10 00
<i>Idem</i> .....	Xivry-le-Franc....	16 fév....	223	M. Devaux...	MM. Devaux.....	Paris.....	50 00
<i>Idem</i> .....	Vandenesse.....	2 fév....	278	M <sup>me</sup> Bernard...	Boguet.....	Anizy-le-Chât..	50 00
<i>Idem</i> .....	Lille.....	22 fév....	84	MM. Camus...	Camus.....	Cherbourg.....	5 00
<i>Idem</i> .....	Saint-Amand-les-Eaux.	2 fév....	125	Fourmeaux.	Journal de Médecine et de chirurgie.	Paris.....	13 50
10 mars..	Lyon.....	20 fév....	109	Godard....	M. Adam.....	<i>Idem</i> .....	24 25
<i>Idem</i> .....	Moutiers-Tarent <sup>se</sup> .	31 janv....	63	Alexandre..	M <sup>me</sup> Convert.....	<i>Idem</i> .....	10 00
<i>Idem</i> .....	Absiè.....	7 janv....	67	Hery.....	MM. Hery.....	<i>Idem</i> .....	10 00
<i>Idem</i> .....	Marquion.....	26 fév....	193	Pinchon...	Lenain.....	Douai.....	100 30
<i>Idem</i> .....	Lyon-Terreaux....	5 mars....	8	Troissard..	Blein.....	Belleville.....	12 50
<i>Idem</i> .....	Ingrande.....	17 janv....	12	Rodonnet..	Ladevèze....	Niort.....	5 00
<i>Idem</i> .....	Chauny.....	26 fév....	124	M <sup>lle</sup> Carpentier.	Lefèvre.....	Paris.....	100 00



DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
10 mars 1879.	Aix.....	19 février 1879.	79	MM. Bédarrides.	Journal le XIX <sup>e</sup> siècle	Paris.....	32 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem.....	Tenay.....	7 fév.....	418	Bozonet...	MM. Bozonet.....	Belfort.....	20 00
Idem.....	S <sup>t</sup> -Martin-de-Ré..	5 mars...	"	Suire.....	Lagrave.....	Paris.....	29 95
Idem.....	Montargis.....	11 janv...	51	Bridault...	Duchêne.....	Courtenay.....	19 75
Idem.....	Marcilly-sur-Seine.	14 janv..	128	Herbuison.	Leloup.....	Sézanne.....	50 00
Idem.....	Pont-Faverger...	28 fév....	261	Bailleau...	Vivès.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Clairac.....	7 mars...	"	Gauzy et Tenal.	Faugeron....	Bordeaux....	76 63
Idem.....	Abbeville.....	28 fév....	"	Fristot....	Durand.....	Paris.....	60 00
Idem.....	Fauquembergue..	17 fév....	38	Courtin...	M <sup>lle</sup> Courtin....	Idem.....	100 00
Idem.....	Béthune.....	13 fév....	153	Vaudeville.	MM. Barbaze....	Idem.....	100 00
Idem.....	Le Havre.....	28 fév....	"	J. Legrand.	Caplette....	Lille.....	59 05
Idem.....	Le Mans.....	5 mars...	"	Clin.....	Clin.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Caunes.....	10 fév....	139	.....	Vincent.....	Idem.....	18 00
Idem.....	Sigeau.....	16 fév....	222	MM. Bartissol..	Créhange....	Idem.....	22 00
Idem.....	Seurre.....	6 fév....	86	Grillon....	Grillon.....	Idem.....	70 00
Idem.....	Pont-Saint-Pierre.	24 fév..	6	Quennéville	Quennéville..	Abbeville....	5 00
Idem.....	Biscarone.....	5 fév....	1	Roucith...	Mauria (Raymond).	Geaune.....	6 00
Idem.....	Saint-Chamond...	7 fév....	326	Francon...	Francon.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Bernay (Eure)...	9 janv....	70	Belleuil...	Belleuil, soldat	Idem.....	3 00
Idem.....	Châteauroux.....	27 janv...	54	Cangy.....	Cangy.....	Saint-Germain-en-Laye.	20 00
Idem.....	Besançon.....	17 fév....	116	Hauffer...	Bourgeois....	Paris.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1	23 fév....	412	Petit Financier...	Naudinot....	Landernoau...	4 95
Idem.....	_____ n° 1	25 fév....	370	Idem.....	Bolliard.....	Langon.....	24 50
Idem.....	_____ n° 1	Idem.....	6	Idem.....	Prevost - Michel	Précy.....	4 95
Idem.....	_____ n° 1	Idem.....	23	Idem.....	Dagand.....	Compiègne....	35 64
11 mars..	Landiras.....	4 janv...	179	MM. Duprat....	Duprat.....	Rochefort....	10 00
Idem.....	Montpellier.....	20 fév....	"	Carriol....	Carriol.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Le Puy.....	14 fév....	47	Goujon....	La Toilette de Paris.	Idem.....	6 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1	4 mars...	372	Elie.....	MM. Arnaud.....	Le Havre.....	112 50
Idem.....	_____ n° 1	1 <sup>er</sup> mars..	116	Linvet....	Linvet.....	Compiègne....	10 00
Idem.....	_____ n° 2	28 fév....	71	Sanfourche.	Sanfourche..	Cette.....	5 00
Idem.....	_____ n° 2	1 <sup>er</sup> mars..	196	Aubert....	Dégodain....	Corbeil.....	55 00
Idem.....	_____ n° 3	28 fév....	133	Laurent...	Richard.....	Bar-le-Duc....	30 00
Idem.....	_____ n° 6	15 fév....	98	Ballanger..	Vincent.....	La Charité....	20 00
Idem.....	_____ n° 9	18 fév..	"	Demignot..	Garos.....	Valence.....	100 00
Idem.....	_____ n° 10	1 <sup>er</sup> fév....	419	Boucicaut..	Latapie.....	Rabastens....	7 95
Idem.....	_____ n° 10	3 mars...	131	Thrivet...	Martin.....	Paris.....	19 70
Idem.....	_____ n° 11	24 fév....	"	Lonclas...	Lonclas.....	Idem.....	6 00
Idem.....	_____ n° 11	27 fév....	40	Buisson...	le Maire.....	Faulquemont..	3 25
Idem.....	_____ n° 13	10 janv..	248	M <sup>lle</sup> Montariol.	Baudet.....	Foix.....	5 00
Idem.....	_____ n° 14	10 fév....	68	MM. Brauge...	Albozze.....	Sainte - Geneviève.	60 00
Idem.....	_____ n° 15	26 fév....	146	Gelin.....	Denis.....	Angers.....	25 00
Idem.....	_____ n° 17	3 mars...	154	Tysan....	Cousseau....	La Rochelle...	182 40
Idem.....	_____ n° 17	4 mars...	224	Ducros....	Vallée.....	Paris.....	20 00
Idem.....	_____ n° 19	3 fév....	141	Hecht.....	Hecht.....	Médéah.....	5 00
Idem.....	_____ n° 20	2 mars...	274	Lemonnier.	Lemonnier...	Brest.....	5 00
Idem.....	_____ n° 22	19 fév....	280	Berteux...	Berteux.....	Saint-Amour..	20 00
Idem.....	_____ n° 26	8 fév....	154	Boissieu...	Boileau.....	Paris.....	145 00
Idem.....	_____ n° 26	10 fév....	233	Sauvanel..	Saint-Genest..	Saint-Sever...	168 00
Idem.....	_____ n° 26	7 mars...	244	Angelos...	Hébert.....	Paris.....	35 00
Idem.....	_____ n° 40	7 janv....	228	Bonhomme.	Martin.....	Lyon.....	25 25
Idem.....	Champigny.....	15 janv..	30	Fougerousse	Fougerousse..	Pont-St-Espirit.	10 00
Idem.....	Paris (Maison-Blanche)..	1 <sup>er</sup> mars..	351	Spelner...	Spelner.....	Caen.....	10 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
11 mars 79	Montreuil . . . . .	21 fév. 79.	219	MM. Jolly . . . . .	MM Tétreau . . . . .	Paris . . . . .	10 <sup>l</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem . . . . .	Saint-Mandé . . . . .	14 janv. . . . .	238	Nolot . . . . .	Germain . . . . .	Suresnes . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Saint-Ouen . . . . .	3 janv. . . . .	15	Tranchant . . . . .	Tranchant . . . . .	Constantine . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Vanves . . . . .	23 fév. . . . .	383	Ballaudron . . . . .	Courrier . . . . .	Chemille . . . . .	25 00
Idem . . . . .	Montauban . . . . .	10 fév. . . . .	166	Groc . . . . .	Cantagrel . . . . .	Perpignan . . . . .	50 00
Idem . . . . .	Gallian . . . . .	15 fév. . . . .	53	Gayté . . . . .	Gayté . . . . .	Antibes . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Poitiers . . . . .	20 janv. . . . .	258	M <sup>lle</sup> Gauer . . . . .	Gauer . . . . .	Bar-le-Duc . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Jaulnay . . . . .	30 janv. . . . .	127	MM. Méré . . . . .	Duquesne . . . . .	Paris . . . . .	118 56
Idem . . . . .	Limoges . . . . .	8 mars . . . . .	"	Sibot . . . . .	Michaux . . . . .	Idem . . . . .	30 00
Idem . . . . .	Mézières . . . . .	5 janv. . . . .	210	Megroric . . . . .	Megroric . . . . .	Jonzac . . . . .	45 00
Idem . . . . .	Ancy-le-Franc . . . . .	31 janv. . . . .	422	Tyrode . . . . .	Moury . . . . .	Paris . . . . .	16 50
Idem . . . . .	Corberon . . . . .	22 fév. . . . .	96	Trapet . . . . .	Rousseau . . . . .	Chaussin . . . . .	11 50
Idem . . . . .	Marseille . . . . .	14 fév. . . . .	197	Delsol . . . . .	Clarvet . . . . .	Privas . . . . .	100 00
12 mars . . . . .	Vitry-la-Ville . . . . .	18 fév. . . . .	152	Prieur . . . . .	Durand et C <sup>ie</sup> . . . . .	Paris . . . . .	2 00
Idem . . . . .	Anzin . . . . .	22 fév. . . . .	272	Carbonnel . . . . .	Garnas, Carré et C <sup>ie</sup> . . . . .	Idem . . . . .	8 50
Idem . . . . .	Cambrai . . . . .	23 fév. . . . .	279	Davin . . . . .	M <sup>me</sup> Davin . . . . .	Valenciennes . . . . .	8 00
Idem . . . . .	Seclin . . . . .	17 fév. . . . .	100	Duhem . . . . .	Duhem . . . . .	Saint-Germain-en-Laye . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Cambrai . . . . .	2 mars . . . . .	412	Davin . . . . .	M <sup>me</sup> Davin . . . . .	Valenciennes . . . . .	9 00
Idem . . . . .	Remouliens . . . . .	24 fév. . . . .	183	Ode . . . . .	MM. Ode . . . . .	Paris . . . . .	226 34
Idem . . . . .	Bordeaux . . . . .	10 fév. . . . .	166	Fauchat . . . . .	Bonin . . . . .	Saint-Arnoult . . . . .	65 90
Idem . . . . .	Gaillon . . . . .	23 fév. . . . .	230	Quettier . . . . .	Quettier . . . . .	Condé-sur-l'Esc. . . . .	5 00
Idem . . . . .	Quimper . . . . .	7 mars . . . . .	131	Guillemet . . . . .	Guillemet . . . . .	Chatou . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Paris, bureau n° 3 . . . . .	6 mars . . . . .	84	Lefebvre . . . . .	Debureau . . . . .	Conflans . . . . .	20 00
Idem . . . . .	— n° 12 . . . . .	26 fév. . . . .	280	Grados . . . . .	Grados, soldat de marine . . . . .	Lorient . . . . .	5 00
Idem . . . . .	— n° 18 . . . . .	7 fév. . . . .	316	M <sup>lle</sup> Féré . . . . .	Fournier . . . . .	Gentilly . . . . .	25 00
Idem . . . . .	— n° 18 . . . . .	9 fév. . . . .	391	de Girennerie . . . . .	Cauchy . . . . .	Sézanne . . . . .	60 00
Idem . . . . .	Montrouge-Paris . . . . .	6 mars . . . . .	74	Blondeau . . . . .	Petit . . . . .	Belfort . . . . .	5 00
Idem . . . . .	L'Isle-sur-la-Sorgue . . . . .	16 fév. . . . .	179	Villard . . . . .	Villard, soldat . . . . .	Chambéry . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Bordeaux . . . . .	19 fév. . . . .	99	M <sup>lle</sup> Petit . . . . .	Cuignard . . . . .	Saint-Astier . . . . .	30 00
Idem . . . . .	Bas-en-Basset . . . . .	9 fév. . . . .	38	MM. Chaule . . . . .	Chaule . . . . .	Clerm <sup>t</sup> -Ferrand . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Lombes . . . . .	18 fév. . . . .	406	Chelle . . . . .	Chelle . . . . .	Mont-de-Marsan . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	407	Idem . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Bordeaux . . . . .	12 fév. . . . .	278	Gattelet . . . . .	Terniol . . . . .	Toulon . . . . .	30 00
13 mars . . . . .	Verneuil-sur-Avre . . . . .	16 fév. . . . .	233	Audiger . . . . .	Audiger . . . . .	Idem . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Vif . . . . .	5 fév. . . . .	158	Nicolas . . . . .	Nicolas . . . . .	Lyon . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Lyon-Terreaux . . . . .	26 janv. . . . .	79	Baudouin . . . . .	M <sup>me</sup> Florenci . . . . .	Bordeaux . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Le Havre . . . . .	9 janv. . . . .	294	Lhomme . . . . .	MM. Lhomme . . . . .	Arras . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Fécamp . . . . .	5 mars . . . . .	29	Lemeunier . . . . .	le Préfet . . . . .	Rouen . . . . .	1 80
Idem . . . . .	Châtillon-sur-Sèvre . . . . .	11 janv. . . . .	154	Chaigneau . . . . .	Mani . . . . .	Saint-Quentin . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Clermont-Ferrand . . . . .	28 fév. . . . .	200	Tardieu . . . . .	Dentu . . . . .	Paris . . . . .	3 00
Idem . . . . .	Lieusaint . . . . .	2 mars . . . . .	264	M <sup>me</sup> veuve Carré . . . . .	M <sup>me</sup> veuve Camu . . . . .	Saint-Leu . . . . .	50 00
Idem . . . . .	Tarare . . . . .	17 fév. . . . .	27	MM. Davin . . . . .	Chambard . . . . .	Paris . . . . .	123 75
Idem . . . . .	Amiens . . . . .	8 mars . . . . .	"	Bonlais . . . . .	Pomme . . . . .	Idem . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Badonvillers . . . . .	16 fév. . . . .	126	M <sup>me</sup> Seger . . . . .	Berthe . . . . .	Avricourt . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Fiers . . . . .	25 fév. . . . .	"	M <sup>me</sup> veuve Courtois . . . . .	le Directeur du Mont-de-Piété . . . . .	Paris . . . . .	6 00
Idem . . . . .	Nancy . . . . .	1 <sup>er</sup> mars . . . . .	"	MM. Louis . . . . .	Louis . . . . .	Idem . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Cognac . . . . .	28 fév. . . . .	"	Moureau . . . . .	C <sup>ie</sup> la Prudence . . . . .	Idem . . . . .	148 20
Idem . . . . .	Ponte-Leccia . . . . .	10 fév. . . . .	163	Cunéo . . . . .	MM. Cunéo . . . . .	Nîmes . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Escurolles . . . . .	26 fév. . . . .	73	Marcet . . . . .	Thiéry . . . . .	Paris . . . . .	0 80
Idem . . . . .	Saint-Trivier . . . . .	28 fév. . . . .	86	Moulin . . . . .	Grivet . . . . .	Besançon . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Saint-Sauves . . . . .	28 janv. . . . .	132	Chassagne . . . . .	Montlouis . . . . .	Clerm <sup>t</sup> -Ferrand . . . . .	6 00
Idem . . . . .	La Mailleraye . . . . .	25 fév. . . . .	49	M <sup>lle</sup> Quesnel . . . . .	Eudé . . . . .	Paris . . . . .	15 00
Idem . . . . .	Montmorency . . . . .	6 janv. . . . .	53	MM. Doyen . . . . .	Gizean . . . . .	Ville-d'Avray . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Boos . . . . .	20 janv . . . . .	244	Savreux . . . . .	Savreux . . . . .	Cherbourg . . . . .	16 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
14 mars 1879.	Cluses . . . . .	5 janvier..	"	M. Dermineur..	MM. Dermineur...	Arras . . . . .	50 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem . . . . .	Paris, caisse . . . . .	19 février.	134	Le Bon Marché..	Bapnouil . . . . .	Périgueux . . . . .	10 65
Idem . . . . .	Idem . . . . .	25 février.	416	M <sup>c</sup> Loison . . . . .	M <sup>c</sup> Jouy . . . . .	Angers . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Paris, bureau n° 1.	23 février.	410	Le Petit Financier	MM. Deroye . . . . .	Dijon . . . . .	4 95
Idem . . . . .	Fraize . . . . .	19 février.	113	MM. Knur . . . . .	Springer . . . . .	Maisons-Alfort.	12 00
Idem . . . . .	Coléah . . . . .	31 janvier.	269	Voisin . . . . .	Voisin . . . . .	Aumale . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Le Havre-Port . . . . .	4 janvier .	185	Everaud . . . . .	Renouard . . . . .	Le Mans . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Ham . . . . .	13 février.	161	Dubois . . . . .	Duval . . . . .	Paris . . . . .	3 00
Idem . . . . .	Abbeville . . . . .	20 février.	384	Petit . . . . .	Petit . . . . .	Saint-Omer . . . . .	10 06
Idem . . . . .	Orthez . . . . .	18 février.	"	Bricu . . . . .	M <sup>lle</sup> Bricu . . . . .	Paris . . . . .	15 00
Idem . . . . .	Fauquembergue . . . . .	17 février.	"	Courtin . . . . .	M <sup>lle</sup> Courtin . . . . .	Idem . . . . .	100 00
Idem . . . . .	Lyon-Terreaux . . . . .	15 février.	"	Rouare . . . . .	M. Rouare . . . . .	Clermont - Fer- rand.	10 00
Idem . . . . .	Tramajès . . . . .	3 mars . . .	156	M <sup>me</sup> Lafay . . . . .	M <sup>me</sup> v <sup>e</sup> Letort . . . . .	Châlons-s.-Mar.	10 00
Idem . . . . .	Orléans . . . . .	13 février.	385	M <sup>me</sup> François . . . . .	MM. François . . . . .	Fontevault . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Nancy . . . . .	21 février.	168	M. Bosmann . . . . .	Borthchard . . . . .	Paris . . . . .	37 00
Idem . . . . .	Hautmont . . . . .	25 février.	168	M <sup>me</sup> Maillicz . . . . .	Maillicz . . . . .	Saint-Germain- en-Laye.	6 00
15 mars . . .	Coursegoules . . . . .	15 février.	89	M. Hugoulin . . . . .	Journal le Petit Mar- seillais.	Marseille . . . . .	7 50
Idem . . . . .	Marseille . . . . .	3 mars . . .	352	M <sup>me</sup> Armand . . . . .	M. Armand . . . . .	Lyon . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Cognac . . . . .	28 février.	273	MM. Mourau . . . . .	Compagnie la Pru- dence.	Paris . . . . .	148 20
Idem . . . . .	Talmay . . . . .	14 février.	23	Vagniot . . . . .	MM. Roi . . . . .	Saint-Jean-de- Losne.	35 25
Idem . . . . .	Saint-Georges-de- Reneins.	27 février.	31	M <sup>me</sup> Dugelay . . . . .	Dugelay . . . . .	Tours . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Lyon . . . . .	3 mars . . .	243	MM. Fayard . . . . .	le chef de gare.	Sens . . . . .	11 11
Idem . . . . .	Houdan . . . . .	13 février.	225	Leroy . . . . .	Leroy . . . . .	Belfort . . . . .	15 00
Idem . . . . .	Oullins . . . . .	23 février.	176	M <sup>me</sup> Chauvet . . . . .	M <sup>c</sup> Rol . . . . .	Nîmes . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Fontainebleau . . . . .	Idem . . . . .	133	MM. Wilmet . . . . .	MM. Piot . . . . .	Paris . . . . .	44 90
Idem . . . . .	Saint-Alban . . . . .	14 février.	173	Astruc . . . . .	Astruc . . . . .	Pont-S <sup>t</sup> -Esprit . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Marainviller . . . . .	17 février.	83	Gérardin . . . . .	Gérardin . . . . .	Châlons-s-Marn.	10 00
Idem . . . . .	Angers . . . . .	8 mars . . .	"	Bourgeois . . . . .	M <sup>me</sup> Bourgeois . . . . .	Paris . . . . .	30 00
Idem . . . . .	Torigni-sur-Vire . . . . .	Idem . . . . .	161	Chantreuil . . . . .	D <sup>r</sup> maison centrale de Beaulieu.	Caen . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Tourcoing . . . . .	11 mars . . .	"	Lamaque . . . . .	M. Breton . . . . .	Paris . . . . .	96 00
Idem . . . . .	Paris, bureau n° 19.	4 mars . . .	101	M <sup>c</sup> Gérard . . . . .	M <sup>c</sup> Lesage . . . . .	Nonan-le-Fuze- lin.	23 00
Idem . . . . .	————— n° 22	19 février.	139	M <sup>c</sup> Boitard . . . . .	MM. Croisas . . . . .	Paris . . . . .	10 00
Idem . . . . .	————— n° 31	12 février.	295	MM. Colmartin . . . . .	Tournefer . . . . .	Beyrouth . . . . .	100 00
Idem . . . . .	————— n° 39	3 février . .	116	Cottin . . . . .	Cottin, soldat.	Médéah . . . . .	5 00
Idem . . . . .	Batignolles 1 <sup>o</sup> . . . . .	17 février.	215	Estevenon . . . . .	Estevenon, sol- dat.	Mascara . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Saint-Sauveur-en- Puisaye.	6 février . .	225	Gauchot . . . . .	Rat, soldat . . . . .	Langres . . . . .	10 00
17 mars . . .	Caen . . . . .	12 mars . . .	268	Lecomte . . . . .	Villemorin . . . . .	Paris . . . . .	6 65
Idem . . . . .	Collonges . . . . .	23 février.	287	Bouvier . . . . .	Bouvier . . . . .	Tarascon . . . . .	10 00
Idem . . . . .	Thury-Harcourt . . . . .	5 mars . . .	367	Marie . . . . .	Marie . . . . .	Rouen . . . . .	100 00
Idem . . . . .	Seysse . . . . .	12 février.	210	Lacray . . . . .	le Conserv <sup>r</sup> des hypothèques	Chambéry . . . . .	11 65
Idem . . . . .	Marseille . . . . .	5 mars . . .	279	Bergier . . . . .	M <sup>c</sup> Vittu . . . . .	Paris . . . . .	30 00
Idem . . . . .	Barbezieux . . . . .	4 mars . . .	218	Doré . . . . .	M. Grelu . . . . .	Idem . . . . .	80 00
Idem . . . . .	Château-Thierry . . . . .	Idem . . . . .	407	Giensenne . . . . .	M <sup>c</sup> Mellein . . . . .	Idem . . . . .	4 00
Idem . . . . .	Marseille . . . . .	Idem . . . . .	"	Gourjon . . . . .	M. Thomas . . . . .	Idem . . . . .	20 00
Idem . . . . .	Astaffort . . . . .	21 février.	"	Boué . . . . .	M <sup>me</sup> v <sup>e</sup> Rousselet . . . . .	Bordeaux . . . . .	98 22
Idem . . . . .	Montaudin . . . . .	27 février.	338	Leblanc . . . . .	M. Leblanc . . . . .	Châteaudun . . . . .	5 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
17 mars 1879.	Châtillon-en-Barrois.	23 février.	55	MM. Pellé.....	MM. Pellé.....	Gray.....	5 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem.....	Condé-en-Barrois..	2 mars...	"	Sorel.....	Sorel.....	Châlons-s.-M..	10 00
Idem.....	Lorient.....	Idem.....	205	Rougnon...	Rougnon.....	Bordeaux.....	15 00
Idem.....	Montet.....	21 février.	166	Madet.....	Messageries maritimes.	Idem.....	36 50
Idem.....	Arcis.....	7 mars...	224	Hust.....	MM. Lorin.....	Paris.....	18 00
Idem.....	Villers-Cotterets...	4 mars...	130	Cassan....	Simon.....	Idem.....	27 10
Idem.....	Viermes.....	23 février.	171	Barbier...	Defretin.....	Halluin.....	21 12
Idem.....	Riom.....	9 mars...	343	de Louzonne	de Louzonne..	Paris.....	25 00
Idem.....	Château-Landon..	28 janvier.	183	Leclaud...	Leclaud.....	Orléans.....	10 00
Idem.....	Le Mans.....	18 janvier.	16	Mangeot..	Savary.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Lyon.....	27 février.	90	M <sup>me</sup> Jotteraud..	Jotteraud....	Idem.....	85 85
Idem.....	Trie-sur-Baise....	3 mars...	268	MM. Tapie....	Chambard....	Toulouse.....	100 00
Idem.....	Sauxillanges.....	7 janvier..	172	Vignal....	Vignal.....	Nîmes.....	5 00
Idem.....	Sauzé-Vaussais...	26 février.	5	Perrain...	Vilmorin....	Paris.....	10 00
Idem.....	Billon.....	11 mars...	"	Attier.....	Attier.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Simacourbe.....	9 février..	125	Castagner..	M <sup>me</sup> Castagner..	Bordeaux.....	100 00
Idem.....	Lillebonne.....	8 février..	70	Lesouef...	MM. Andrieu...	Caen.....	5 00
Idem.....	Calais.....	25 février.	160	Courbot...	Courbot.....	Cherbourg...	7 00
Idem.....	Le Havre-Port...	6 février..	207	Briant.....	M <sup>me</sup> Briant.....	Tréguier.....	80 00
Idem.....	Campagne-sur-Hesdin.	18 février.	131	Binet.....	Le D <sup>r</sup> des magasins du b <sup>d</sup> Magenta.	Paris.....	23 00
Idem.....	Crèche-sur-Saône..	25 février.	174	Lamain...	M. Lamain.....	Courbevoie...	8 00
Idem.....	Marcoussis.....	22 février.	"	M <sup>lle</sup> Bourdicaud.	M <sup>me</sup> Bourdicaud..	La Charité...	30 00
Idem.....	Saint-Jean-de-Daye	19 février.	213	MM. Cucu.....	M. Huault.....	Nantes.....	20 00
Idem.....	Compiègne.....	25 février.	9	Cazier.....	M <sup>me</sup> v <sup>ve</sup> Lacourt..	Paris-Belleville.	61 40
Idem.....	Neuilly-en-Thelle.	8 février..	161	M <sup>re</sup> Pillon...	M. Verdier.....	L'He-en-Jourdain..	29 46
Idem.....	Sées.....	13 février.	296	MM. Marigny..	M <sup>me</sup> v <sup>ve</sup> Bellouin..	Argentan.....	9 11
Idem.....	Lunéville.....	8 mars...	359	Bey.....	M. Bey.....	Épinal.....	10 00
Idem.....	Chantilly.....	4 mars...	133	Devos.....	MM. Ferrer et C <sup>ie</sup> .	Paris.....	20 00
18 mars..	Pamiers.....	3 février..	348	M <sup>c</sup> Dupla.....	M <sup>c</sup> Augé.....	Saverdun.....	20 00
Idem.....	Saint-Géniez.....	7 mars...	300	MM. Alary.....	Journal l'Écho de la Province.	Toulouse.....	35 00
Idem.....	Culan.....	22 février.	280	Vierzon...	MM. Vierzon.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Caen.....	7 mars...	146	Boulan....	Boulan.....	Lisieux.....	20 00
Idem.....	Bayeux.....	13 mars...	291	Levy.....	Gallarotti....	Paris.....	50 00
Idem.....	Havre-Ingouville..	26 février.	"	Lebesne..	le directeur du Petit Journal	Idem.....	12 00
Idem.....	Lumbes.....	27 déc. 78.	360	Lefebvre..	Lefebvre, sold <sup>t</sup> de marine.	Cherbourg...	5 00
Idem.....	Lyon-Guillotière..	30 janv. 79	85	Roche....	M <sup>me</sup> v <sup>ve</sup> Simon....	Bordeaux.....	271 04
Idem.....	Lillebonne.....	21 janvier.	29	Olivier....	M <sup>me</sup> Olivier....	Saint-Valery..	15 00
Idem.....	Ambert.....	11 janvier.	329	M <sup>me</sup> Mozac....	MM. Mozac.....	Saint-Étienne.	40 00
Idem.....	Bagnères-de-Bigorre	10 janvier.	71	MM. Chelle...	Laudet.....	Bordeaux.....	6 00
Idem.....	Conty.....	11 mars...	5	Pigard....	E. Sellier....	Paris.....	53 20
Idem.....	Bourgneuf-la-Forêt	27 janvier.	235	Raimbaud..	Paul Dupont..	Idem.....	6 00
Idem.....	Ribecourt.....	28 janvier.	57	Mazière...	M <sup>me</sup> Schremer....	Pierrefonds...	42 80
Idem.....	Cherbourg.....	6 février..	218	M <sup>me</sup> Richard..	M. Giraud.....	Aix.....	48 00
Idem.....	Lorient.....	4 février..	244	MM. Hommery.	M <sup>me</sup> Hommery....	Dinan.....	20 00
Idem.....	Marseille-le-Petit..	27 fév. 79.	165	Bernoval..	MM. Soyer.....	Melun.....	30 00
Idem.....	Valenciennes.....	3 mars...	1	Belot.....	Mathieu.....	Paris.....	44 00
Idem.....	Marseille.....	10 février.	45	M <sup>c</sup> Ansaud....	Mout-de-Piété..	Alger.....	55 00
Idem.....	Idem.....	25 février.	341	MM. Catauzano.	MM. Catauzano..	Toulon.....	5 00
Idem.....	Château-Thierry..	14 février.	78	Hénot.....	Hénot.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Nice.....	6 mars...	295	Charlaisse.	Charlaisse....	Bayeux.....	60 00
Idem.....	Gap.....	4 mars...	115	M <sup>c</sup> Blanc.....	Porcheron....	Valence.....	21 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
18 mars 1879.	Pero.....	17 février.	132	MM. Moretti....	MM. Marc.....	Paris.....	6 <sup>00</sup>
Idem.....	Saint-Germain-des-Fossés.	8 février..	"	Rambert..	Rambert.....	Clermont-Ferr <sup>d</sup> .	7 00
19 mars..	Sury-le-Comtal.....	23 février.	61	Bonnet...	Bonnet.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Périgueux.....	27 février.	342	Crabos....	J. Villenave..	Paris.....	30 00
Idem.....	Tain.....	2 février..	"	Vial.....	Vial.....	Toulon-sur-Mer	5 00
Idem.....	Pessac.....	21 février.	91	Audebert..	Audebert.....	Pont-S <sup>t</sup> -Esprit	5 00
Idem.....	Beaufort-Saint-Germain.	20 février.	15	Combet...	Combet.....	Montélimar...	12 00
20 mars..	Le Neubourg.....	19 février.	"	Roussel...	Lecomte.....	Bernay (Eure).	100 00
Idem.....	Montpellier.....	20 février.	41	Cariol....	Hanne.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Pézenas.....	25 février.	33	M. Méjau..	Méjau.....	Nîmes.....	6 00
Idem.....	Toulouse.....	6 février..	175	.....	Duran.....	Nice.....	115 00
Idem.....	Remoulins.....	24 février.	"	MM. Ode.....	Ode.....	Paris.....	226 34
Idem.....	Montélimar.....	15 février.	304	Planta....	Tinsot.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Saint-Symphorien-d'Ozon.	26 février.	57	Roussillon.	Roussillon...	Pont-S <sup>t</sup> -Esprit.	10 00
Idem.....	Tours.....	Idem.....	66	Fourest...	Journal le Gaulois.	Paris.....	16 00
Idem.....	Montagny.....	27 février.	287	Borjat....	MM. Damet (Français).	Montluçon...	5 00
Idem.....	Saint-Marcellin...	12 mars..	10	Bonnet....	Bonnet.....	Laghouat.....	8 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	9	Idem.....	Idem.....	Paris.....	8 00
Idem.....	Nyons.....	6 mars...	115	Idem.....	Idem.....	Idem.....	94 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	36	Idem.....	Idem.....	Idem.....	6 00
Idem.....	Lugon.....	2 mars...	46	Viaud.....	le gérant de la Gironde.	Bordeaux.....	10 00
Idem.....	Bordeaux.....	15 mars..	"	Tessier...	Fiévet.....	Paris.....	140 00
Idem.....	Idem.....	1 <sup>er</sup> mars..	"	de Montalembert.	de Montalembert.	Idem.....	40 00
Idem.....	Pont-de-Vaux...	28 février.	8	Luc.....	Renaut.....	Idem.....	5 50
Idem.....	Vicq.....	1 <sup>er</sup> mars..	147	Aujaines..	Aujaines.....	Saint-Etienne..	10 00
Idem.....	Martigues.....	27 février.	37	Cardinal..	Mille.....	Aix.....	6 00
Idem.....	Aigre.....	Idem.....	173	Boutelant.	Boutelant.....	Toulon.....	30 00
Idem.....	Belfort.....	11 mars..	"	M <sup>me</sup> . Graff....	Porsard.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Oullins.....	13 janvier.	204	MM. Dezutto..	Sarto.....	Le Creuzot....	10 00
Idem.....	Le Havre.....	31 janvier.	261	Madeux...	Durel.....	Paris.....	12 00
Idem.....	Bourg-Madame...	9 mars...	34	Fabre.....	Fabre.....	Castres-sur-l'Agout.	20 00
Idem.....	Houdan.....	3 février..	208	Beaudouin.	Beaudouin...	Lesneven....	10 00
Idem.....	Neauphle-le-Château	24 février.	191	Barré.....	Barré.....	Joigny.....	5 00
Idem.....	Châlons-sur-Marne	17 février.	113	Scour Meelthilde	Geoffroy Saurier.	Versailles....	5 00
Idem.....	Idem.....	13 mars..	101	MM. Geoffroy..	Margueritat..	Paris.....	3 00
Idem.....	Pargny-sur-Saulx..	3 mars...	80	Gilardoni..	Gaumont.....	Alligny-en-Morvand.	300 00
Idem.....	Mirabel-aux-Bois..	20 février.	87	And. Bruno	Faquin.....	Lyon.....	5 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1..	22 février.	409	Le Petit Financier.	Brunet.....	Cognac.....	7 92
Idem.....	_____ n° 3	16 mars..	86	M <sup>lle</sup> . Mouin...	Monin.....	Châtillon-sur-Saône.	150 00
Idem.....	_____ n° 13	4 mars...	130	M <sup>c</sup> Ruasse....	Ruasse.....	Alligny-en-Morvand.	40 00
Idem.....	_____ n° 19	10 mars..	204	MM. Berneron..	Gendraud....	Saint-Sulpice-les-Feuilles.	30 00
Idem.....	_____ n° 19	14 mars..	11	Vitry.....	Koischten....	Paris.....	5 00
Idem.....	_____ n° 21	26 février.	216	Garnier...	Drive.....	Narbonne.....	30 00
Idem.....	_____ n° 21	12 mars..	141	Varinois..	Mutelle.....	Mesle-la-Vallée.	44 05
Idem.....	_____ n° 24	3 mars...	6	Baudot...	Beau.....	Sens.....	21 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
20 mars 1879.	Paris, bureau n° 26.	7 mars 1879.	361	MM. Germain...	MM. le Maire de Chantoy.	La Guerche...	5 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem.....	..... n° 26.	12 mars...	61	Beleau...	Belleau, soldat	Caen.....	5 00
Idem.....	..... n° 27.	1 <sup>er</sup> mars...	244	M <sup>lle</sup> Cadoret...	Feraux.....	Paris.....	20 85
Idem.....	..... n° 35.	12 mars...	274	M. de Villière.	Langlois.....	Idem.....	2 00
21 mars...	Asnières.....	9 mars...	362	M <sup>lles</sup> Gouy.....	Belletre, soldat.	Compiègne....	5 00
Idem.....	Batignolles.....	27 février.	120	Latrasse...	Thuirier.....	Fours.....	26 00
Idem.....	Batignolles 2°.....	17 mars...	113	MM. Nabot.....	Lequin.....	Paris.....	9 75
Idem.....	Montreuil-sous-Bois	1 <sup>er</sup> février.	355	Houbert...	Anglade.....	Aurignac.....	20 00
Idem.....	La Villette 1°.....	9 mars...	92	Nallet...	M <sup>lle</sup> Mallet.....	Caen.....	20 00
Idem.....	Albi.....	27 février.	141	Capel.....	MM. Gauthier.....	Sijean.....	30 00
Idem.....	Vidaubau.....	25 février.	232	Blanc.....	Blanc, soldat.	Lyon.....	10 00
Idem.....	Palluau.....	13 février.	66	Grasset...	Grasset, soldat	Tlemcen.....	20 00
Idem.....	Poitiers.....	11 mars...	159	Bisson...	Brissonet...	Paris.....	47 55
Idem.....	Darney.....	1 <sup>er</sup> mars...	184	Brelynec...	La Petite République	Idem.....	88 80
Idem.....	Gérardmer.....	23 février.	99	Deauange...	MM. Domange, soldat.	Châlons-s-Marn <sup>e</sup>	10 00
Idem.....	Ancy-le-Franc.....	10 mars...	54	Dumont...	Humblot.....	Dijon.....	40 00
Idem.....	Alger.....	3 février...	93	Larbib-Abdallech.	Bacher-Saffar.	Biskhra.....	100 00
Idem.....	Milianah.....	25 février.	"	Peronnet...	M <sup>lles</sup> Pottier.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Tlemcen.....	8 février...	171	M <sup>me</sup> Espinasse.	Basquais.....	Oran.....	6 00
Idem.....	Fougères.....	19 février.	158	M <sup>lle</sup> Boudry...	MM. Flech, frères.	Paris.....	5 00
Idem.....	Messac.....	15 février.	179	MM. Langlois...	Langlois.....	Brest.....	10 00
Idem.....	Saint-Claude.....	10 février.	288	Joly.....	Joly.....	Épernay.....	6 00
Idem.....	Cette.....	11 mars...	79	Charpin...	Le journal le Pays..	Paris.....	16 00
Idem.....	Azille.....	17 février.	109	Rieux.....	M. Rieux.....	Montpellier...	10 00
Idem.....	Châtillon.....	12 mars...	81	Galle.....	Bulletin français...	Paris.....	12 00
22 mars...	Conty.....	19 mars...	"	Pegard...	MM. Sellier.....	Idem.....	00 00
Idem.....	Alby-sur-Cherau..	11 février.	124	Dagaud...	Dagaud.....	Pont-S <sup>t</sup> -Esprit.	18 00
Idem.....	Tardets-Sorholus..	16 février.	135	Lafenêtre..	Pestard.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Perpignan.....	7 mars...	90	Llobet.....	Provost.....	Idem.....	23 25
Idem.....	Malicorne.....	5 janvier.	224	Bodereau..	Bodereau.....	Caen.....	7 00
Idem.....	Pont-Remy.....	7 mars...	279	Lecat.....	Lecat.....	Épernay.....	6 00
Idem.....	Melun.....	Idem.....	"	Duru.....	M <sup>me</sup> Duru.....	Paris.....	125 00
Idem.....	Anglure.....	14 février.	197	Beno <sup>u</sup> -Drouin	Bulletin français...	Idem.....	10 00
Idem.....	Mortagne-s.-Huîne.	10 février.	50	M <sup>me</sup> Janvier...	MM. Roussille.....	Le Mans.....	10 00
Idem.....	Hautmont.....	11 mars...	33	Le Dir <sup>r</sup> de la Société des tubes en fer.	Vincent.....	Paris.....	38 20
Idem.....	Durban.....	9 mars...	356	MM. Miquel...	Miquel.....	Montpellier...	20 00
Idem.....	Nouzon.....	14 mars...	123	Malher...	Fayard.....	Paris.....	25 35
Idem.....	Cognac.....	25 février.	218	Courant...	Bordère.....	Rouillac.....	39 20
Idem.....	Caen.....	4 mars...	21	Dehèce...	Delannay.....	Paris.....	150 00
Idem.....	Pontrieux.....	7 mars...	233	Ollivier...	Biezé.....	Caen.....	6 00
Idem.....	Tonnay.....	11 février.	117	Blanchard.	Blanchard.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Idem.....	15 février.	127	Idem.....	Idem.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Renwez.....	26 février.	145	Gérard...	Gérard.....	Châlons.....	10 00
Idem.....	Josselin.....	8 février...	163	Guillemard.	Le journal le Progrès.	Nantes.....	3 50
Idem.....	Cholet.....	18 mars...	152	Turpault..	MM. Kempf.....	Angers.....	15 00
Idem.....	Commercy.....	11 mars...	269	Huot.....	Kaiser.....	Lorient.....	5 00
Idem.....	Berlaimont.....	Idem.....	186	Dutrieux...	Dupont.....	Amiens.....	5 00
Idem.....	Paris-Caisse.....	10 mars...	189	Lanéry...	le Maire.....	Ancenis.....	6 00
Idem.....	Paris, bureau n° 2.	21 mars...	156	Baudouin..	Gelin.....	Boulogne-sur-Seine.	80 00
24 mars...	Paris, bureau n° 3.	13 mars...	199	Desrogiers.	Picard.....	Autun.....	160 00

Bu

D

L'E

rec

ti

24

1

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

Idem

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
24 mars 1879.	Paris, bureau n° 4	10 mars.. 1879.	167	M <sup>me</sup> Polliet...	MM. Joasset.....	Le Chable....	20 <sup>f</sup> 00.
Idem.....	..... n° 11	14 mars..	189	MM. Gavignot..	Frémont.....	Marseille.....	150 00
Idem.....	..... n° 18	Idem.....	114	Humbert..	Jacquot, soldat	Saumur.....	20 00
Idem.....	..... n° 24	17 mars..	29	Ch. Laurent	Gardet.....	Auberive.....	14 11
Idem.....	Batignolles 1°....	16 février.	334	M <sup>me</sup> Maugin... M <sup>lle</sup> Mangin.....	Châtel-s-Moselle	10 00	
Idem.....	Gare d'Ivry.....	6 mars...	66	MM. Logueme..	MM. Michel... ..	Pontivy.....	16 00
Idem.....	Montmartre 2°....	3 mars...	105	Guilloux...	Guille, soldat.	Tours.....	21 50
Idem.....	Gaillac-s.-Tournou	27 février.	"	Boudet....	La C <sup>te</sup> le Bétail...	Paris.....	24 60
Idem.....	Le Crau.....	19 février.	273	M <sup>me</sup> Fournier..	Journal la Jeune Ré- publique.	Marseille.....	33 00
Idem.....	S <sup>t</sup> -Maurice-s. Mos.	18 février.	63	M. Nauchot... M <sup>me</sup> Humbert.....	Paris.....	3 00	
Idem.....	Auxerre.....	2 mars...	6	M <sup>me</sup> Gauthier..	Dufour.....	Idem.....	180 00
Idem.....	Serbonnes.....	3 mars...	18	MM. Cheneau..	Rozner.....	Sens-sur-Yonne	32 00
Idem.....	Alger.....	11 février.	"	Veschambre	Retis et L. Crétin	Paris.....	100 00
Idem.....	Guelma.....	25 février.	110	Lakdar....	Boufala.....	Bordj-b-Arrerdj	50 00
Idem.....	La Roche.....	22 février.	14	M. l'abbé Gavard	Vialon.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Tournan.....	28 février.	5	MM. Fauveau...	Fauveau.....	Joigny.....	5 90
Idem.....	Nyons.....	6 mars...	"	Bonnet....	Bonnet.....	Paris.....	94 60
Idem.....	Montaguy.....	13 mars..	306	Fessy.....	Fessy.....	Clerm. Ferrand.	5 00
Idem.....	Poyanne.....	8 mars...	55	Perez.....	La Loi.....	Linxe.....	50 00
Idem.....	Louviers.....	29 mars..	16	Yoré.....	M <sup>me</sup> Letellier.....	Amsreville....	25 00
Idem.....	Le Puy.....	15 mars..	241	Garnier... M <sup>me</sup> Thibonville...	Paris.....	26 00	
Idem.....	Saint-Malo.....	2 mars...	406	Rault.....	Rault.....	Brest.....	15 00
Idem.....	Arcachon.....	17 mars..	60	Laffitte....	Mounier.....	Bordeaux.....	30 00
Idem.....	Quimper.....	4 mars...	90	Rivoal... M <sup>lle</sup> Rivoal.....	Paris.....	30 00	
Idem.....	Bordeaux.....	15 mars..	135	Tyssier... M <sup>me</sup> Fiévet.....	Idem.....	140 00	
Idem.....	Valence.....	10 mars..	"	Le D <sup>r</sup> du théâtre	Perragalo.....	Idem.....	12 00
Idem.....	Villef.-de-Lonchapt	18 février.	288	M. Brugère...	Brugère.....	Reims.....	8 00
Idem.....	Sorges.....	21 février.	146	M <sup>lle</sup> Prince....	Prince.....	Laghonat.....	40 00
Idem.....	Amboise.....	4 mars...	"	M. Jacquelin...	Vidal.....	Arcachon.....	30 00
25 mars..	Marseille.....	16 mars..	142	M <sup>me</sup> Hanneçon..	MM. Hanneçon...	Paris.....	5 00
Idem.....	Nice.....	9 mars...	150	.....	Lavergne... ..	Bayonne.....	20 00
Idem.....	Rouillet.....	17 février.	126	MM. Sebillet...	Mathieu.....	S <sup>t</sup> -Christophe..	10 00
Idem.....	Estissac.....	16 mars..	316	Masson... ..	Gombault....	Gray.....	50 00
Idem.....	S <sup>t</sup> -Pierre-Dives... ..	3 mars...	135	M <sup>o</sup> Clémence..	Carel.....	Caen.....	210 00
Idem.....	Dezulé.....	Mars.....	"	.....	M <sup>lle</sup> Marie.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Bayeux.....	14 février.	"	M. Gilles.....	MM. Perrin.....	Idem.....	46 20
Idem.....	Folembray.....	18 mars..	127	M <sup>o</sup> Aour.....	Antoine.....	Reims.....	15 00
Idem.....	Lorrez-le-Bocage..	19 mars..	220	MM. Michault..	le Préfet de Sei- ne-et-Marne.	Melun.....	1 80
Idem.....	Meulan.....	27 février.	117	Foulon....	le secrét <sup>ro</sup> de la mairie du X <sup>e</sup>	Paris.....	"
Idem.....	Calais.....	18 mars..	12	Darnel....	Benoît.....	Pont-S <sup>t</sup> -Esprit.	60 00
Idem.....	Saint-Genès-Laval.	16 mars..	"	Faure.....	le D <sup>r</sup> du journal la Défense.	Paris.....	"
Idem.....	Oullins.....	23 février.	"	M <sup>me</sup> Chauvet... M <sup>me</sup> Rol.....	Nîmes.....	20 00	
Idem.....	Meaux.....	17 mars..	288	M. Pinatel... M <sup>me</sup> Pinatel.....	Suresnes.....	30 00	
Idem.....	Bressuire.....	26 février.	126	M <sup>o</sup> Saint-Di- dier.	Mars.....	Nice.....	26 60
Idem.....	Étapes.....	21 février.	56	M. Ramet... ..	Ramet.....	Dieppe.....	5 00
Idem.....	Sainte-Livrade....	20 février.	128	M <sup>me</sup> Marie La- bade.	Cavalié.....	Lyon.....	20 00
Idem.....	Saint-Amand-en- Puisseye.	Idem.....	200	Sœur Louis Gol- zin.	l'abbé Saule...	La Charité....	10 00
Idem.....	Orléans.....	7 mars...	168	MM. Dubois... ..	Dubois.....	Vendôme.....	10 00
Idem.....	Baccarat.....	8 mars...	"	Thirion... ..	G'hund.....	Paris.....	27 50
Idem.....	S <sup>t</sup> -Jean-d'Angely..	23 février.	259	Daurios... ..	Maury.....	Idem.....	16 40
Idem.....	Cognac.....	25 février.	218	Caman... M <sup>me</sup> Bordène.....	Rouillac.....	39 20	

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
25 mars. 1879.	Neuilly-Réal.....	17 février 1879.	422	M <sup>me</sup> Gayet.....	M. Gayet.....	Montluçon....	10 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem.....	Juniville.....	24 février.	88	Fortin.....	La Mode universelle.	Paris.....	8 00
Idem.....	Briangon.....	3 mars...	"	M <sup>lle</sup> Philip.....	Idem.....	Idem.....	4 00
Idem.....	Vichy.....	10 mars...	"	M <sup>e</sup> Vincent.....	MM. Levault.....	Angoulême....	4 25
Idem.....	Troyes.....	19 mars...	109	Argentin.....	Argentin.....	Épenay.....	10 00
26 mars.	Paris, bur. n° 1..	23 février.	"	Le Petit financier.	Lesueur.....	Méru.....	4 00
Idem.....	.....	Idem.....	"	Idem.....	Brevel.....	Lorient.....	17 50
Idem.....	.....	1 <sup>er</sup> mars...	158	Idem.....	Rochey.....	Consolre.....	19 55
Idem.....	Châtillon-sur-Indre	12 mars...	"	M <sup>me</sup> v <sup>o</sup> Minica.	Minica.....	Mourmelon-le-G <sup>d</sup>	20 00
Idem.....	Paris, bur. n° 2..	13 février.	132	M <sup>me</sup> Guégaud..	M <sup>me</sup> Marie Paris..	Paris.....	5 00
Idem.....	.....	16 mars...	85	MM. Besnier..	MM. Forest.....	Thevet.....	20 00
Idem.....	.....	18 mars...	48	Duchier...	le greffier de la Justice de p.	Sceaux.....	15 30
Idem.....	.....	11 mars...	23	Dieudonné.	M <sup>me</sup> Laissement..	Béziers.....	20 00
Idem.....	.....	14 mars...	63	Jugenheim.	MM. Hermel.....	Fécamp.....	50 00
Idem.....	.....	25 mars...	173	Roy.....	Roy.....	Nogent-s.-Seine	10 00
Idem.....	Arcueil.....	18 mars...	250	Tailland..	Sœur Marie.....	Lyon.....	30 00
Idem.....	La Chapelle-Saint-Denis.	7 mars...	19	Robin....	MN. Doreennes....	Cambrai.....	46 00
Idem.....	Châtillon-sur-Bug.	10 mars...	318	Scolan....	Scolan.....	Quimper.....	25 00
Idem.....	Nogent-s.-Marne..	12 février.	238	Legros....	Sarazin.....	La Réole.....	80 00
Idem.....	Bussang.....	7 mars...	9	Gründfelder	Proceisen.....	Épinal.....	3 00
Idem.....	Port-de-France..	23 janvier.	"	M <sup>e</sup> Allard....	Allard, soldat et marin.	Toulon.....	10 00
Idem.....	Les Bouchoux....	6 mars...	40	MM. Perrier...	Perrier.....	Poitiers.....	10 00
Idem.....	Aignan.....	17 février.	71	Arbeille...	Payrus.....	Avignon.....	10 00
Idem.....	Marseille (Chap <sup>o</sup> )	18 mars...	108	Poux.....	M <sup>me</sup> Rejanin.....	Lyon.....	30 00
Idem.....	Givry.....	16 mars...	"	Ducrot....	M <sup>lle</sup> Ducrot.....	Paris.....	50 00
Idem.....	La Chapelle-la-Reine.	17 mars...	143	Lemaître..	M. Lemaître.....	Le Havre.....	5 00
Idem.....	Vertaison.....	9 mars...	297	M <sup>lle</sup> Hastier...	D <sup>r</sup> de la Mode Uni-verselle.	Paris.....	2 25
Idem.....	Chalon-sur-Saône..	4 mars...	"	M <sup>me</sup> Krick.....	MM. Krick.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Fécamp.....	Février...	"	.....	Paguière.....	Bordeaux.....	123 00
Idem.....	Pont-de-Montvert.	2 février.	16	M. Allier....	Legrand.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Lorient.....	28 février.	238	M <sup>mes</sup> Rémot....	Rémot.....	Toulon.....	5 00
Idem.....	Idem.....	5 mars...	364	Le Corollet.	Idem.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Formerio.....	14 mars...	102	MM. Patte et fils.	Sclésin.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Privas.....	8 mars...	265	M <sup>lle</sup> Baratier..	Giraud.....	Toulon.....	5 00
Idem.....	Dun-le-Roi.....	Mars.....	"	M <sup>me</sup> Autain....	M <sup>me</sup> Chaponnier..	Paris.....	5 55
27 mars.	Fumay.....	2 mars...	110	M. Biaux....	MM. Biaux.....	Châlons.....	17 00
Idem.....	Crécy-en-Ponthieu	10 février.	20	Sup <sup>o</sup> des Augustines.	Paul Dupont..	Paris.....	6 00
Idem.....	Thizy.....	15 février.	131	MM. Cruzille..	Damot.....	Montluçon....	6 00
Idem.....	Pau.....	15 mars...	201	Bargné....	M <sup>me</sup> Lanuce.....	Bordeaux.....	148 12
Idem.....	Melun.....	9 mars...	3	Maret.....	M <sup>me</sup> v <sup>o</sup> Schmitt..	Paris.....	10 00
Idem.....	Saint-Mathurin...	22 février.	125	Bouget....	MM. Bouget.....	Tours.....	20 00
Idem.....	Heiltz-le-Maurupt.	18 février.	244	Philippot..	Bontemps....	Vitry-le-François.	35 00
Idem.....	Nancy.....	3 mars...	307	M <sup>mes</sup> Mène....	Mène.....	Autun.....	5 00
Idem.....	Alligny.....	24 ou 25 mars.	"	Gros.....	M <sup>me</sup> Blatin.....	Asnières.....	15 00
Idem.....	Armentières.....	3 mars...	426	MM. Hochard..	M. Bleger.....	Château-Renard	8 00
Idem.....	Tourouvre.....	19 mars...	182	Petitjean..	M <sup>me</sup> Petitjean....	Paris.....	90 00
Idem.....	Marseille (Chap <sup>o</sup> )	4 mars...	123	Maurin....	MM. Azémar.....	Rodez.....	12 15
Idem.....	Saint-Grons.....	3 mars...	210	Saurat....	Cazaux.....	Paris.....	245 00
Idem.....	Oraison.....	9 mars...	71	Decory....	Goutrot.....	Idem.....	217 00
Idem.....	Mouzon.....	20 février.	220	Turquais..	Lacroiz.....	Idem.....	5 00



DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
27 mars 1879.	Castelnau-Méda...	23 février 1879.	13	MM. Lagune...	Lagune.....	Paris.....	16 <sup>1</sup> 00
Idem.....	Périgueux.....	10 mars..	146	Lassoutaux.	Château.....	Tourtoirac... 60 85	
Idem.....	Agde.....	12 mars..	255	Coute.....	Coute.....	Montpellier... 5 00	
Idem.....	Fougères.....	10 mars..	"	Turbel.....	Rulmé.....	Paris..... 7 00	
Idem.....	Aubusson.....	22 mars..	26	Frichon...	M <sup>me</sup> Frichon.....	Idem..... 50 00	
28 mars..	Toulouse.....	14 mars..	228	Pancaud...	MM. Raymond.....	Pamiers..... 50 00	
Idem.....	Gallardon.....	15 mars..	95	Goby.....	Goby.....	Charenton... 15 00	
Idem.....	Paris (Caisse)...	7 mars..	58	M <sup>me</sup> Schneider.	Lemaître.....	Le Mans..... 3 00	
Idem.....	Paris, bur. n° 10.	1 <sup>er</sup> mars..	268	Bon Marché...	Eystienne.....	Toulouse..... 9 75	
Idem.....	_____ n° 18.	15 mars..	189	M <sup>me</sup> Adde.....	Renau, soldat.	Salon..... 10 00	
Idem.....	_____ n° 19.	11 mars..	225	Camuzot..	M <sup>mes</sup> Camuzot.....	Saint-Révérien. 25 00	
Idem.....	_____ n° 33.	12 mars..	395	Économe de la Salpêtrière	Béalos.....	Paris..... 31 00	
Idem.....	_____ n° 36.	24 mars..	238	M <sup>me</sup> Joulhassin..	MM. Béringer.....	Idem..... 10 00	
Idem.....	Sorgues.....	18 mars..	71	.....	Parckmann... 20 00	Marseille.....	
Idem.....	Ligny-le-Châtel...	19 mars..	318	M. Félix.....	Ducas.....	Paris..... 200 00	
Idem.....	Save.....	17 mars..	36	.....	Détroyat.....	Bayonne..... 140 00	
Idem.....	Chalon-sur-Saône.	22 mars..	108	MM. Royand...	M <sup>me</sup> Douguin.....	Louhans..... 5 00	
Idem.....	Le Havre.....	15 mars..	168	Moisson...	M. Defriès.....	Paris..... 25 00	
Idem.....	Calais.....	18 mars..	380	Béraud...	Le Greffier.....	Valenciennes.. 2 75	
Idem.....	Houdan.....	9 mars..	291	Henard...	MM. Dumur.....	Paris..... 35 00	
Idem.....	Rouen.....	13 mars..	30	Gillard...	Gillard.....	Lorient..... 5 00	
Idem.....	Houdan.....	28 février.	266	Bagot.....	Margueritat...	Paris..... 50 00	
Idem.....	Éclaron.....	6 février..	199	Gérard.....	M <sup>me</sup> Gérard.....	Fraizo..... 20 00	
Idem.....	Montigny-le-Roi...	19 février.	64	Jacotin.....	MM. Jacotin.....	Toulon..... 5 00	
Idem.....	Idem.....	8 mars..	"	M <sup>me</sup> v <sup>o</sup> Leroy..	Leroy.....	Montbéliard... 3 00	
Idem.....	Mayenne.....	15 mars..	275	MM. Bellanger..	M <sup>me</sup> Bellanger.....	Paris..... 20 00	
Idem.....	Nevers.....	10 mars..	83	Conneuf...	MM. Guerinbault..	Idem..... 100 00	
Idem.....	Lille.....	17 mars..	87	Dubreuil..	Cisset.....	Idem..... 8 00	
Idem.....	Dunkerque.....	13 mars..	416	Farineau..	Farineau.....	Tours..... 10 00	
Idem.....	Vimouliers.....	24 mars..	265	M <sup>me</sup> Gervais...	Mollo.....	Paris..... 6 20	
29 mars..	Sallèles.....	18 mars..	79	MM. Bonnal....	M. Guiraud.....	Marseille..... 91 00	
Idem.....	Saint-Cannat....	1 <sup>er</sup> février.	200	Pons.....	Journal le Citoyen.	Idem..... 10 00	
Idem.....	Montmoreau.....	5 mars..	161	Verdon....	MM. Verdon.....	Montpellier... 10 00	
Idem.....	Meursac.....	11 mars..	138	Fragnaud..	Blat.....	Saint-Maixent.. 236 30	
Idem.....	Orléans.....	17 mars..	424	Tommasi..	Carette.....	Paris..... 7 50	
Idem.....	Agen.....	3 mars..	37	Bougé... ..	Cordier.....	Idem..... 3 25	
Idem.....	Alençon.....	13 mars..	40	Lemoine..	M <sup>me</sup> Chevalier.....	Cahors..... 100 00	
Idem.....	Saint-Arnould...	14 mars..	135	Saucias... ..	MM. Texier.....	Paris..... 3 00	
Idem.....	Peyrolles.....	16 mars..	279	Bertrand..	Bertrand.....	Montpellier... 10 00	
Idem.....	Sisteron.....	7 mars..	263	Lombard..	Sarra.....	Marseille..... 37 15	
Idem.....	Saint-Chamas....	26 février.	263	M <sup>me</sup> Coupé... ..	M <sup>me</sup> Picard.....	Meursault.... 93 60	
Idem.....	Subersac.....	27 mars..	286	.....	MM. de Tourdonnat	Bordeaux..... 48 00	
Idem.....	Bayeux.....	15 mars..	225	MM. Julien....	Julien.....	Cherbourg.... 3 00	
Idem.....	Saint-Géniez....	14 février.	256	Marcillac..	Marcillac.....	Paris..... 5 00	
Idem.....	Idem.....	Idem.....	254	Marcillac..	Marcillac.....	Idem..... 20 00	
Idem.....	Bourges.....	26 mars..	229	.....	Durmeux.....	Idem..... 50 00	
Idem.....	Beaune.....	25 février.	150	France....	Aebour.....	Saint-Maur... 5 00	
Idem.....	Merdrignac.....	21 mars..	45	Hillion....	M <sup>lle</sup> Hillion.....	Saint-Nicolas.. 10 00	
31 mars..	Juzennecourt....	16 fév. 79.	8	Legros....	MM. Legros.....	Montbéliard... 4 00	
Idem.....	Coullous.....	5 mars..	240	M <sup>me</sup> Rouzeau..	Léger.....	Caen..... 10 00	
Idem.....	Villedieu-les-Poêles	10 mars..	97	M <sup>me</sup> Brasy....	Brasy.....	Reanes..... 10 00	
Idem.....	Paris, bureau n° 14	18 mars..	260	M <sup>me</sup> Gridaine..	M <sup>me</sup> Jules.....	Paris..... 20 00	
Idem.....	Lunéville.....	17 mars..	17	MM. Braccini..	M <sup>me</sup> Rosa.....	Nice..... 60 00	
Idem.....	Chantilly.....	23 mars..	218	Maron.....	M <sup>me</sup> Lecarpentier..	Paris..... 100 00	
Idem.....	Argentan.....	11 mars..	93	M <sup>me</sup> Cagnon... ..	MM. Didot-Bottin..	Idem..... 17 00	
Idem.....	Montel.....	20 mars..	231	M. Godet....	Godet.....	Clerm.-Ferrand 15 00	
Idem.....	Aix.....	Idem.....	83	M <sup>me</sup> Maille... ..	Maille.....	Barjols..... 25 00	

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
31 mars 79	Bélabre.....	17 fév. 79.	437	MM. Chaimbault	Chaimbault, m.	Rochefort-s-Mer	5 00 <sup>c</sup>
Idem.....	Bourg-du-Péage...	24 mars 79	20	Quintraud.	Le Petit-Lyonnais...	Lyon.....	8 00
Idem.....	Bazas.....	3 mars...	100	Lahoute...	MM. Lahoute.....	Saïda.....	5 00
Idem.....	Tartas.....	Idem.....	261	Tapieau...	Tapieau.....	Bordeaux.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	260	Tapieau...	Tapieau.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Saint-Symphorien-d'Ozon.	27 mars..	"	Bressy....	Bressy.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Bessan.....	16 mars..	1	Escaude...	Escaude.....	Gap.....	10 00
Idem.....	La Bazochc-Gouet..	15 mars..	108	Prudhomme	Prudhomme..	Versailles....	10 00
Idem.....	Châlon-sur-Saône .	20 mars..	73	Baurand..	Sauveur.....	Nice.....	36 40
Idem.....	Idem.....	31 mars..	279	Baurand..	Duverdier....	Béziers.....	96 00
Idem.....	Fécamp.....	25 mars..	86	Camel....	Camel.....	Versailles....	5 00
Idem.....	Albertville.....	13 mars..	9	Dumas....	Dumas.....	Saint-Étienne..	110 00
Idem.....	La Balme-de-Sillensy.	Mars.....	"	M. Bocquet (Gaspard).	Favre.....	Paris.....	65 25
1 <sup>er</sup> avril..	Chézy-sur-Marne..	8 mars..	18	MM. Cavelier...	M. le sous-préfet...	Château-Thier.	1 80
Idem.....	Henrichemont....	10 mars..	294	Gaucher...	M <sup>me</sup> Guettard....	Bourges.....	5 00
Idem.....	Turenne.....	3 mars..	98	Castanel..	M. Castanel....	Vannes.....	10 00
Idem.....	Orléans.....	24 mars..	123	Vigneaux..	M <sup>lle</sup> Lechenault...	Paris.....	5 00
Idem.....	Chilleurs-aux-Bois.	5 mars..	367	Gallier...	M. Willmel....	Idem.....	3 00
Idem.....	Bacouel.....	16 mars..	207	.....	M <sup>me</sup> v <sup>o</sup> Capponnier	Idem.....	60 00
Idem.....	Clermont.....	7 mars..	24	Jacquart..	MM. Jacquart....	S <sup>t</sup> -Germ.-en-L.	5 00
Idem.....	Compiègne.....	26 mars..	192	M <sup>me</sup> Favre....	Petit.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Paris-caisse.....	4 mars..	311	MM. Besombes..	Besombes, sold.	Montbéliard..	5 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	15 mars..	56	Chapillon..	M <sup>me</sup> David.....	S <sup>t</sup> -Maurice-s.-A.	30 00
Idem.....	6..	7 mars..	273	Prévost..	M. Prévost, soldat.	Aix.....	25 00
Idem.....	18.	5 mars..	39	Fournier..	M <sup>lle</sup> Dumont....	Paris.....	30 00
Idem.....	19.	21 mars..	62	Hébert....	MM. Vanderberght..	Besançon.....	25 00
Idem.....	19.	22 mars..	211	Monnier..	Métérié.....	Rouen.....	4 00
Idem.....	21.	9 mars..	32	Hirsch....	Hirsch, soldat	Blidah.....	5 00
Idem.....	30.	17 mars..	395	Berdagnerre	Giral.....	Paris.....	5 00
Idem.....	42.	25 mars..	181	Goffinon..	Vinot.....	Idem.....	5 00
2 avril 79	Arcueil.....	10 mars..	233	Pesselart..	M. rehandeau .	Autun.....	20 00
Idem.....	Arcueil.....	18 mars 79	250	Taillous..	Sœur Marie.....	Lyon.....	30 00
Idem.....	Auteuil.....	11 mars..	176	Dorin.....	M. Bernardin....	Gilly-sur-Loire.	36 00
Idem.....	Bercy.....	15 février.	120	Évrard....	N <sup>me</sup> Peuvrier....	Monthéry.....	7 50
Idem.....	Idem.....	20 mars..	68	Véron....	MM. Richy, soldat.	Valence.....	15 00
Idem.....	Issy-sur-Seine ..	30 mars..	"	Laurent...	Schmet.....	Saumur.....	60 90
Idem.....	Montmartre 1° ..	17 mars..	298	M <sup>me</sup> Gutt....	M <sup>lle</sup> Duroc.....	Paris.....	3 00
Idem.....	Viane.....	14 mars..	77	MM. Viala....	MM. Viala.....	Idem.....	40 00
Idem.....	Availles-Limouzine	10 février.	149	Souchard..	Pergrand....	Idem.....	5 00
Idem.....	Vicq-s.-Gartempe..	2 mars..	167	Péronnet..	Peronnet, sold.	Tours.....	6 00
Idem.....	Thaon.....	20 mars..	2	M <sup>lle</sup> Antoinette	Fischer.....	Paris.....	7 00
Idem.....	Aillant-s.-Tholon.	8 mars..	372	M <sup>me</sup> Girard..	Pellion.....	Idem.....	39 00
Idem.....	Thorigny-s-Oreuse.	21 mars..	62	MM. Reynault..	Roquet.....	Idem.....	65 85
Idem.....	Nantes.....	17 mars..	214	Moriccau..	Moriccau.....	Saint-Brieuc..	15 60
3 avril..	Rouen.....	11 mars..	"	Polly.....	Polly.....	Suresnes.....	10 00
Idem.....	S <sup>t</sup> -Germain-en-L.	31 mars..	"	.....	M <sup>me</sup> Vandestar....	Paris.....	30 00
Idem.....	Valence-en-Brie ..	15 mars..	24	M. Vernier....	MM. Vernier....	Abbeville....	5 00
Idem.....	Marseille.....	18 février.	290	M <sup>me</sup> Lucas....	Lucas.....	Alger.....	5 00
Idem.....	Jauligonne.....	17 mars..	151	MM. Boudin....	Boudin.....	S <sup>t</sup> -Germ.-en-L.	4 00
Idem.....	Compiègne.....	13 février.	291	Hermerie..	Jacquin.....	Paris.....	24 69
Idem.....	Thiaucourt.....	2 mars..	276	Bouf.....	Bouf.....	Oran.....	8 00
Idem.....	Lille-Saint-Martin.	14 mars..	60	Collet....	Dupriez.....	Cambrai.....	14 00
Idem.....	Cambrai.....	18 mars..	76	Banse....	Vignerou....	Douai.....	15 00
Idem.....	Cœn.....	8 mars..	144	Desserou..	Berthoud....	Paris.....	4 00
Idem.....	Idem.....	22 mars..	168	Idem.....	J. Mode française..	Idem.....	9 00
Idem.....	Ribemont.....	23 février.	244	Lesage....	MM. Lesage.....	Clerm <sup>t</sup> -Ferrand.	10 00
Idem.....	Bordeaux.....	11 mars..	170	Declus et fils	Gerin-Rossi...	Elbeuf.....	155 10

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
4 avril 79.	Domène.....	8 mars...	287	M. Mazain...	MM. Vaillier.....	Lyon.....	20 <sup>l</sup> 00 <sup>c</sup>
Idem.....	Nassandres.....	5 mars...	35	M <sup>me</sup> Lecomte...	Ridault.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Bordeaux-Chartro <sup>n</sup>	17 mars...	52	MM. Gros.....	Gros.....	Carcassonne...	16 00
Idem.....	Béziers.....	Idem.....	115	Bèbe.....	Bèbe.....	Perpignan.....	60 00
Idem.....	Pacy-sur-Eure...	10 mars...	284	Bruslon...	M <sup>me</sup> Ricard.....	Vernon.....	15 00
Idem.....	Châteaulin.....	15 mars...	222	Beauguon...	M. Beauguon.....	Fontenay-le-C <sup>te</sup>	5 00
Idem.....	Chaumont-s-Thar <sup>me</sup>	23 mars...	193	Malbran...	D <sup>r</sup> Caisse Vivienne..	Paris.....	95 00
Idem.....	Reanne.....	1 <sup>er</sup> avril..	"	M <sup>me</sup> v <sup>e</sup> Martin...	MM. Martin.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Elbeuf.....	29 mars...	"	".....	Thoumelin..	Idem.....	100 00
Idem.....	Bois-d'Oingt.....	12 mars...	407	MM. Papillon...	Maridias et Bil- lard.	Idem.....	5 00
Idem.....	Fontainebleau...	7 mars...	263	Dumay.....	Dumay.....	Idem.....	60 00
Idem.....	Paris, bureau n° 4.	2 avril...	130	M <sup>me</sup> Espinasse..	Espinasse.....	Montge-Paris...	4 00
Idem.....	— n° 13	31 mars...	28	MM. Cambefort.	Maybon.....	S <sup>t</sup> . Germ.-en-L.	63 65
Idem.....	— n° 19	19 mars...	39	Pillieux...	M <sup>me</sup> Poulet.....	Aillant-sur-Th.	25 00
Idem.....	— n° 19	31 mars...	24	M <sup>me</sup> Cabarer...	Le Greffier du procu- reur de la Republ.	Rouen.....	3 50
Idem.....	— n° 20	1 <sup>er</sup> avril..	32	MM. Decoux....	M <sup>mes</sup> Sauzin.....	S <sup>t</sup> -Germ.-en-L.	130 00
Idem.....	— n° 24	30 mars...	39	Dupont...	Pierron.....	Port-Louis....	98 76
Idem.....	— n° 37	3 mars...	202	Wood.....	MM. Charlot.....	Beaune.....	224 00
Idem.....	Vaugirard 1 <sup>o</sup> ....	12 mars...	267	M <sup>me</sup> Pasco.....	Aubin.....	Rennes.....	15 00
Idem.....	S <sup>t</sup> -Nic.-de-la-Grave.	3 mars...	310	MM. Lavagne...	Lavagne, sold <sup>t</sup> .	Orléans.....	10 00
Idem.....	Carnoules.....	18 mars...	287	Pourrière..	Pourrière...	Avignon.....	10 00
Idem.....	Darney.....	7 mars...	213	M <sup>lle</sup> Clément...	Rothschild...	Paris.....	5 00
Idem.....	Vebron.....	2 mars...	43	MM. Puech....	D <sup>r</sup> Petit méridional.	Montpellier...	5 50
Idem.....	Les Pieux.....	12 mars...	85	Laronche..	MM. Belin.....	Paris.....	6 00
Idem.....	Sommesous.....	24 mars...	50	Candau....	Ploix.....	Sézanne.....	10 00
Idem.....	Dammarié-s-Saulx.	2 mars...	126	Lombard..	Lombard.....	Paris.....	15 00
Idem.....	Le Gateau.....	28 mars...	"	Leroy.....	Molliès.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Dunkerque.....	8 mars...	148	Séris.....	Lavauzelle...	Lisnoges.....	55 20
Idem.....	Compiègne.....	25 mars...	230	Moigeon..	M <sup>me</sup> Maigeon.....	Paris.....	120 00
Idem.....	Sacy-le-Grand...	18 mars...	29	Pellieux...	M. Hubin.....	Pierrepont...	22 30
Idem.....	S <sup>te</sup> -Genev.-P <sup>t</sup> -Fere <sup>t</sup>	25 mars...	199	Legrand...	Journal l'illustration	Paris.....	9 00
5 avril...	Troyes.....	29 mars...	"	M <sup>me</sup> Hévenot..	MM. Nérot.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Marseille.....	21 février.	54	MM. de la Noë..	de la Noë....	Constantine...	30 00
Idem.....	Limoux.....	21 mars...	"	Moulis....	M <sup>me</sup> Dellong.....	Port-la-Nouvelle	41 50
Idem.....	Lezoux.....	23 février.	51	Chevaudoo- nat.	MM. Chevaudonnat.	Alger.....	70 00
Idem.....	Geugnon.....	24 février.	244	Didier....	Thomas.....	Le Creuzot....	44 55
Idem.....	Croisillet.....	14 mars...	148	M <sup>me</sup> Goubert...	Goubet.....	Vincennes....	60 00
Idem.....	Choisy-en-Brie...	9 mars...	192	M. Dumée...	Le Préfet de Seine- et-Marne.	Melun.....	1 80
Idem.....	Saint-Maixent...	19 mars...	"	V <sup>ce</sup> Rittoans..	MM. Maury.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Iwuy.....	10 février.	227	M. Dehon...	Dehon.....	Croix.....	10 00
Idem.....	Saint-Clair-s-l'Elle.	14 mars...	227	M <sup>lle</sup> Renard...	J. Margueritte.	Caen.....	40 00
Idem.....	Montièrender....	29 mars...	319	V <sup>ce</sup> Camus....	Camus.....	Paris.....	50 00
Idem.....	La Neuville-en-Hez	4 mars...	187	MM. Fouque...	Direct. du Moniteur des valeurs à lot.	Idem.....	7 45
Idem.....	Aulnay-sur-Odon..	16 mars...	120	Voltier....	MM. Voltier.....	Saint-Waast...	10 00
Idem.....	Cochis.....	27 mars...	31	Delme....	Delme.....	Châlons.....	20 00
Idem.....	Pamiers.....	24 mars...	278	Nouget....	Nouget.....	Marseille.....	10 00
Idem.....	Marseille.....	20 mars...	409	Prévilat..	Latantené....	Paris.....	10 00
Idem.....	Monaco.....	1 <sup>er</sup> avril..	185	M <sup>me</sup> Béranger..	M <sup>me</sup> Béranger....	Nice.....	40 00
Idem.....	Buzancy.....	25 mars...	209	MM. Cartulat..	Le Sous-Préfet...	Vouziers.....	1 80
Idem.....	Saulier.....	20 mars...	9	Maichut..	M. Quantin.....	Wanguy.....	5 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
5 avril 79.	Laon.....	4 mars 79.	278	MM. Vinchon...	M <sup>me</sup> Viguier.....	Paris.....	66 <sup>f</sup> 60 <sup>c</sup>
Idem.....	Vescovato.....	21 mars...	338	... Viacava...	M. Lorenzini....	Bastia.....	5 00
Idem.....	Rouen.....	19 février.	173	M <sup>lle</sup> Hue.....	M <sup>me</sup> Hurel.....	La Haye-Dutheil	15 00
Idem.....	Thuir.....	23 février.	219	MM. Villasèque.	MM. Villasèque...	Lyon.....	15 00
Idem.....	Pontcharra - sur Tardine.....	24 février.	178	Coquart...	Thivollet.....	Lyon.....	5 00
Idem.....	Rouen.....	28 mars...	153	Cartault...	Bouchet.....	Paris.....	57 50
Idem.....	Mantes-sur-Isère...	27 mars...	1	Dames Bénédictines...	M <sup>me</sup> Appay.....	Paris.....	275 00
Idem.....	Abbeville.....	16 mars...	69	MM. Fauvel...	M. le Percepteur des Contributions directes.....	Creul y.....	10 20
Idem.....	Briquebec.....	27 février.	236	Sébire....	MM. Sébire.....	Reunes.....	5 00
Idem.....	Chilleurs-aux-Bois.	11 mars...	373	M <sup>me</sup> Méthiviers.	Méthiviers...	Auxonne.....	5 00
Idem.....	Cholet.....	18 mars...	161	MM. Jacomaty..	Delorme.....	Bordeaux.....	40 00
Idem.....	Briquebec.....	30 mars...	310	Sébire....	Sébire.....	Reunes.....	10 00
Idem.....	Vertus.....	8 mars...	201	Husson...	Husson.....	Bar-le-Duc....	20 00
Idem.....	Pagny-sur-Moselle.	31 mars...	236	Nassay....	Nassoy.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Lannemezan.....	13 février.	92	Doux.....	Doux.....	Tarbes.....	10 00
7 avril...	Saulx-de-Vesoul...	19 février.	393	Lamy.....	Jacoulet.....	Besançon.....	4 20
Idem.....	Laferté-Alais.....	13 mars...	68	Pointeau..	Pointeau.....	Paris.....	40 00
Idem.....	Faremoutier.....	13 mars...	402	Lepoix....	le Préfet de Seine-et-Marne	Melun.....	1 80
Idem.....	Saint-Galais.....	17 mars...	279	M <sup>lle</sup> Demalet...	Docteur de la maison Lafosse	Paris.....	47 75
Idem.....	Oisy-le-Verger...	1 <sup>er</sup> avril...	67	M <sup>me</sup> Daigremant	M <sup>me</sup> Santerre.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Cléguéroc.....	11 février.	"	MM. l'abbé La Brise....	MM. Creuzot.....	Paris.....	40 00
Idem.....	Beaune-la-Rolande.	28 mars...	99	Vazeille...	Vazeille.....	Paris.....	40 00
Idem.....	Creil.....	28 mars...	"	Froissier..	Bourgeois....	Paris.....	14 50
Idem.....	Plouézec.....	2 avril...	4	Jouanjeau..	Jouanjeau....	Rochefort....	5 00
Idem.....	Marseille.....	21 mars...	154	Heilborn..	Gueyrard....	Paris.....	6 49
Idem.....	Givet.....	27 mars...	276	Jacquemart	Jacquemart..	Charenton....	7 00
Idem.....	Pont-Croix.....	13 mars...	45	Olier.....	Olier.....	Saint-Quentin.	5 00
Idem.....	Dôle.....	13 mars...	12	Goux.....	Ruff.....	Maisse.....	10 00
Idem.....	Dax.....	26 mars...	40	Boulé.....	Chassaigue...	Thiers.....	6 40
Idem.....	Auch.....	26 mars...	366	Suberirelles	A. Colin et C <sup>ie</sup> .....	Paris.....	30 30
Idem.....	Saint-Paulien.....	10 mars...	308	Boucher...	Boucher.....	Tarascon....	5 00
Idem.....	Montélimar.....	21 mars...	301	Bouvier...	Bouvier.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Charlieu.....	18 mars...	66	Thivin....	Retty.....	Bagé-le-Chatel.	275 00
Idem.....	Morlaix.....	22 mars...	"	de Prissac.	de Cerny.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Mondoubleau.....	19 mars...	262	de Roullédo	de Roullédo..	Bordeaux.....	50 00
Idem.....	Murviel.....	14 mars...	127	Cataya....	Cataya.....	Alger.....	40 00
Idem.....	Mont-de-Marsan..	6 mars...	139	Gobert....	Mulsaur.....	Dyon.....	20 00
Idem.....	Évreux.....	8 mars...	4	Vattier...	Vattier.....	Oran.....	5 00
Idem.....	Brest.....	21 mars...	24	de Trobriaud...	de Trobriaud..	Alger.....	40 00
Idem.....	Villemar.....	6 mars...	19	Aché.....	Aché.....	Cette.....	10 00
Idem.....	Sury-le-Comtac...	30 mars...	102	Bonnet....	Bonnet.....	Clermont-Fer..	15 00
Idem.....	Nontron.....	29 mars...	7	Desportes..	Desportes....	Paris.....	50 00
Idem.....	Bordeaux.....	1 <sup>er</sup> avril...	"	Laglaye...	Laglaye.....	Bordeaux.....	100 00
Idem.....	Paris, caisse.....	19 mars...	28	M <sup>me</sup> Lucron...	M <sup>me</sup> Heichert....	Reims.....	22 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	2 avril...	103	MM. Tujague..	MM. Bidache....	Lisbonne....	100 00
Idem.....	..... n° 2.	6 mars...	259	Banifay...	Banifay.....	Marseille....	15 00
Idem.....	..... n° 2.	28 mars...	139	Yvert.....	Bonnardon...	Vienne.....	14 05
Idem.....	..... n° 3.	19 mars...	133	Boyet.....	Paul Héritte..	Maréil-la-F <sup>co</sup> .	25 00
Idem.....	..... n° 8.	10 février.	60	M <sup>me</sup> Bachaton..	Prudent.....	Orléans.....	10 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
7 avril ...	Paris B. n° 9. ....	14 mars..	253	MM. Lesur. ....	Société Bordelaise et Bourguignonne.	Paris. ....	84 00
Idem. ....	— B. n° 12. ....	15 mars..	391	Pommier. ....	MM. Abonelle. ....	Beaumont-du-Gatinais.	20 00
Idem. ....	— B. n° 17. ....	8 avril..	"	M <sup>me</sup> s Tampion. ....	Tampion. ....	Albertville. ....	10 00
Idem. ....	— B. n° 18. ....	21 mars..	74	Fabre. ....	M <sup>me</sup> Boylina. ....	Soissons. ....	65 00
Idem. ....	— B. n° 19. ....	2 avril..	55	Jacquinet. ....	M <sup>lle</sup> Serpine. ....	Paris. ....	20 00
Idem. ....	— B. n° 21. ....	1 <sup>er</sup> avril..	70	Néel. ....	MM. Adam. ....	Saint-Germain-en-Laye.	62 57
Idem. ....	— B. n° 22. ....	29 mars..	289	MM. David. ....	David, soldat.	Mamers. ....	60 00
Idem. ....	— B. n° 24. ....	Idem. ....	236	Duroquet. ....	Tillet. ....	Hennebont. ....	34 20
Idem. ....	— B. n° 25. ....	26 mars..	86	Dronlin. ....	Dronlin. ....	Saint-Sulpice-les-Feuilles.	45 00
Idem. ....	— B. n° 28. ....	1 <sup>er</sup> avril..	326	Mesgny. ....	M <sup>me</sup> Mesgny. ....	Épinal. ....	10 00
Idem. ....	— B. n° 37. ....	31 mars..	96	M <sup>me</sup> Blanchard. ....	MM. Blanchard. ....	Montmorillon. ....	35 00
Idem. ....	— B. n° 39. ....	26 février.	287	MM. Dumont. ....	Morel, soldat.	Lille. ....	3 00
Idem. ....	— B. n° 40. ....	24 mars..	21	Cassin. ....	Guérin. ....	Caen. ....	31 00
8 avril ...	Belleville-Paris. ....	1 <sup>er</sup> avril..	106	Bessler. ....	Nessler, soldat.	Alger. ....	10 00
Idem. ....	Granelle. ....	Idem. ....	115	M <sup>me</sup> Bloeyseine. ....	M <sup>me</sup> Voille. ....	Paris. ....	5 00
Idem. ....	Maison-Blanche. ....	31 mars..	224	M. Benne. ....	MM. Riller. ....	La Villette. ....	5 00
Idem. ....	Montrouge-Paris. ....	30 mars..	108	M <sup>me</sup> Reboussin. ....	Loup. ....	Aillant-sur-Tholon.	28 10
Idem. ....	Toulon-sur-Mer. ....	3 avril..	"	MM. Poimel. ....	Genot, soldat.	Moulins. ....	90 00
Idem. ....	Chantonnay. ....	3 mars..	223	Huby. ....	Arrondel. ....	Paris. ....	10 00
Idem. ....	Neuville-de-Poitou. ....	26 janvier.	46	Chassard. ....	Chassard, soldat.	Tours. ....	5 00
Idem. ....	Vouneuil-sur-V. ....	7 mars..	91	Debenest. ....	Belin. ....	Paris. ....	6 00
Idem. ....	Vermonton. ....	17 mars..	83	M <sup>me</sup> s Nicolas. ....	Nicolas. ....	Fourmies. ....	15 00
Idem. ....	Constantine. ....	24 février.	69	Saucerotte. ....	M <sup>me</sup> Lechoine. ....	Oran. ....	20 00
Idem. ....	Le Crottoy. ....	27 mars..	21	MM. Lenglet. ....	MM. Lenglet. ....	Cherbourg. ....	5 00
Idem. ....	Guines. ....	29 mars..	63	Hennequin. ....	Hennequin. ....	Compiègne. ....	5 00
Idem. ....	Pontanevaux. ....	26 mars..	296	Faillant. ....	Faillant. ....	Montpellier. ....	30 00
Idem. ....	Augerolles. ....	3 mars..	104	Faye. ....	Faye. ....	Clerm <sup>t</sup> -Ferrand. ....	10 00
Idem. ....	Montaigu. ....	7 mars..	129	Chabaud. ....	Belin. ....	Paris. ....	6 00
Idem. ....	Aubagne. ....	18 mars..	426	Bense. ....	Bigne. ....	Idem. ....	15 00
Idem. ....	Charroux. ....	23 mars..	287	Cante. ....	Cante. ....	Clerm <sup>t</sup> -Ferrand. ....	10 00
Idem. ....	Berrias. ....	2 avril..	37	Sautel. ....	Sautel. ....	Tarascon. ....	10 00
9 avril ...	Cherbourg. ....	3 mars..	493	M <sup>me</sup> Chauloux. ....	Directeur des magasins des Statues de Saint-Jacques.	Paris. ....	10 00
Idem. ....	Granville. ....	22 mars..	221	MM. Guilbert. ....	M. Chardot. ....	Idem. ....	120 00
Idem. ....	Maubeuge. ....	15 mars..	"	Favre. ....	Magasin des Familles.	Idem. ....	18 00
Idem. ....	Solesmes. ....	21 mars..	211	M <sup>me</sup> Hobraiche. ....	MM. Hobraiche. ....	Mont-Valérien. ....	7 00
Idem. ....	Compiègne. ....	20 mars..	307	MM. Guilbont. ....	Cochut. ....	Paris. ....	4 00
Idem. ....	Los Loges. ....	15 mars..	373	Batin. ....	Philippart. ....	Idem. ....	8 50
Idem. ....	Pau. ....	21 mars..	43	M <sup>lle</sup> Lamothe. ....	Lamothe. ....	Idem. ....	20 00
Idem. ....	Meaux. ....	8 avril..	258	M. Pezard. ....	M <sup>me</sup> Pezard. ....	Idem. ....	100 00
Idem. ....	Amiens. ....	7 avril..	303	M <sup>me</sup> Lefebvre. ....	MM. Lefebvre. ....	Lille. ....	10 00
Idem. ....	Paris B. n° 13. ....	1 <sup>er</sup> mars..	24	MM. Gudin. ....	Bourdonnaeu. ....	Paris. ....	10 00
Idem. ....	Idem. ....	2 avril..	47	Idem. ....	Idem. ....	Idem. ....	10 00
Idem. ....	Paris B. n° 19. ....	5 avril..	188	M <sup>me</sup> Villain. ....	Mayeux, soldat.	Charenton. ....	10 00
Idem. ....	— B. n° 36. ....	7 mars..	268	MM. Penil. ....	Penil. ....	Lyon. ....	20 00
Idem. ....	— B. n° 38. ....	7 avril..	112	Romac. ....	Romac, soldat.	Besançon. ....	6 00
Idem. ....	Belleville-Paris. ....	26 février.	272	Ressler. ....	Ressler, soldat.	Alger. ....	10 00
Idem. ....	Bercy. ....	1 <sup>er</sup> avril..	"	Verrier. ....	Verrier. ....	Gentilly. ....	45 00
Idem. ....	S <sup>t</sup> -Maur-les-Fossés. ....	Idem. ....	35	M <sup>me</sup> Arrondel. ....	Le greffier de Toul.	Bar-le-Duc. ....	6 00
Idem. ....	Val d'Ajol. ....	19 février.	102	M. Petitjean. ....	M. Petitjean, soldat.	Montbéliard. ....	6 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
11 avril ..	Alais .....	27 mars 79	207	MM. Bertrand ..	M. Goubaud.....	Paris.....	7 <sup>r</sup> 50 <sup>c</sup>
Idem.....	Bélabre. ....	11 mars ..	28	Péret.....	Le Journal <i>Le Monde</i>	Idem.....	10 00
Idem.....	Saint-Malo .....	22 mars ..	"	Martin.....	MM. Gaté .....	Idem.....	10 00
Idem.....	Aubusson.....	28 mars ..	47	Breton ...	Breton.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Perreux .....	21 mars ..	90	Patamier..	Pataigner.....	Clermont-Ferr.	5 00
Idem.....	Audierne.....	4 mars ...	288	Donnard ..	Jaffry .....	Bordeaux.....	40 00
Idem.....	Pontoux-s.-l'Adour.	21 mars ..	143	Soussotte..	Laurede.....	Montpellier ...	15 00
Idem.....	Rouen .....	31 mars ..	123	M <sup>me</sup> Bachelet...	Bachelet.....	Beaumont.....	25 00
Idem.....	Clermont-Ferrand.	1 <sup>er</sup> avril ..	"	MM. Prulière...	Prulière.....	Paris.....	70 00
Idem.....	Villepreux.....	6 avril ...	253	Herque....	Joly.....	Idem.....	40 00
Idem.....	Boulogne-sur-Mer.	3 avril ...	"	Douault...	Douault.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Givet.....	25 mars ..	43	"	Mozon.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Marseille.....	3 avril ...	248	MM <sup>es</sup> Roneaudu.	M <sup>me</sup> Grangeneuve..	Lyon.....	50 00
Idem.....	Nice.....	30 mars ..	"	Naprous.	M <sup>lle</sup> Naprous .....	Castelnau.....	20 00
Idem.....	Ribemont.....	7 avril ...	206	M. Jehl.....	MM. Malezieux...	Paris.....	187 70
Idem.....	Paris, bur. n° 1..	4 avril ...	178	M <sup>me</sup> Dieu .....	M <sup>e</sup> Porcher.....	Blois.....	60 00
Idem.....	———— n° 22.	23 mars ..	217	MM. Gannat...	MM. Seroux.....	Donjon.....	50 00
Idem.....	———— n° 24.	30 mars ..	"	Dupont ...	M <sup>e</sup> Pierron.....	Port-Louis....	100 00
Idem.....	———— n° 36.	8 avril ...	273	Logros....	Le Maire de.....	Nancy.....	3 00
Idem.....	La Chapelle-Saint-Denis.....	23 mars ..	110	Aurijac ...	MM. Antraygues sol.	Toulon.....	10 00
Idem.....	Sens-sur-Yonne...	31 mars ..	147	Batut.....	Batut .....	Montpellier ...	50 00

EXPLOITATION  
POSTALE.

2<sup>e</sup> DIVISION.

BUREAU  
de la  
correspondance  
étrangère  
et des services  
maritimes.

**BÂTIMENTS EN PARTANCE**

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABBREVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 <sup>er</sup> . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Martinique.....	1 <sup>er</sup> mai....	Le Havre..	Zanzibar.....	V.....	450	H. Auger.
2	Idem.....	15.....	Idem.....	Thérèse.....	Idem.....	250	D. Auger.
3	Pointe-à-Pître.....	5.....	Idem.....	Hélène-et-Geor- gina.	Idem.....	350	Idem.
4	Idem.....	15.....	Idem.....	Réforme.....	Idem.....	400	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale.							
(Voir sections I et II du Tarif général n° 1185 (2).							
1	Bahia.....	1 <sup>er</sup> mai....	Le Havre..	Ville-de-Santos..	Vap. rég... V.....	2,000	Charg. réunis.
2	Buenos-Ayres.....	3.....	Idem.....	Rubens.....	Idem.....	2,000	Currie.
3	Idem.....	11.....	Idem.....	Sam-Martin....	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
4	Idem.....	20.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Idem.
5	Idem.....	23.....	Idem.....	Halley.....	Idem.....	2,500	Currie.
6	Curacao, Porto-Rico, Mayaguëz.	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
7	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
8	Lima.....	15.....	Idem.....	Jacques-Cœur... V.....	600	Emile Bossière.	
9	Lisbonne.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Ville-de-Santos..	Vap. rég... V.....	2,000	Charg. réunis.
10	Idem.....	11.....	Idem.....	Sam-Martin....	Idem.....	2,500	Idem.
11	New-Orléans.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Marco-Polo....	V.....	900	J. Rang et C <sup>ie</sup> .
12	Para, Ceara et Ma- raguan.	5.....	Idem.....	Bernard.....	Vap. rég... V.....	1,800	Currie.
13	Idem.....	19.....	Idem.....	Lisbonnense....	Idem.....	1,500	Burns-Mac-Yver.
14	Pernambuco.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Ville-de-Santos..	Idem.....	2,000	Charg. réunis.
15	Idem.....	15.....	Idem.....	Saint-André... V.....	450	Ferrère.	
16	Rio-Grande-du-Sud.	20.....	Idem.....	Georges.....	Idem.....	600	Idem.
17	Rio-de-Janeiro....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Ville-de-Santos..	Vap. rég... V.....	2,000	Charg. réunis.
18	Idem.....	3.....	Idem.....	Rubens.....	Idem.....	2,000	Currie.
19	Idem.....	11.....	Idem.....	Sam-Martin....	Idem.....	2,500	Idem.
20	Idem.....	20.....	Idem.....	Mineiro.....	V.....	700	Batalha.
21	Idem.....	23.....	Idem.....	Halley.....	Vap. rég... V.....	2,500	Currie.
22	Saint-Thomas.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
23	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
24	Ténériffe.....	11.....	Idem.....	Sam-Martin....	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
25	Idem.....	21.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Idem.
26	Trinidad.....	20.....	Idem.....	Noisiel.....	V.....	200	Masurier.
27	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	Tabasco.....	Idem.....	700	Veuve Oriot.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant à l'intérieur. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du Tarif général n° 1185.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 3. — *Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).*

1	Le Cap-Haïtien...	10 mai...	Le Havre...	Antoine-d'Or...	V.....	450	Dévé.
2	Centre-Amérique...	10.....	Idem.....	Philémon.....	Idem.....	650	H. Auger.
3	Idem.....	20.....	Idem.....	J.-B.-D.....	Idem.....	500	Hartog.
4	Les Gonaïves.....	28.....	Idem.....	Raoul-et-Made- leine.	Idem.....	450	Tisset frères.
5	Jacmel.....	19.....	Idem.....	Intrépide-Corse.	Idem.....	500	D. Auger.
6	Valparaiso.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Appollinc-Emel- lie.	Idem.....	900	Germain - Her- manos.
7	Idem.....	15.....	Idem.....	Madagascar....	Idem.....	500	Em. Bossière.

§ 4. — *Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (2).*

1	Le Cap-Haïtien...	10 mai.....	Le Havre...	Borusia.....	Vap. rég....	2,500	Brostrom.
2	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
3	Colon.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
4	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
5	Les Gonaïves.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
6	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
7	La Guayra.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
8	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
9	Montevideo.....	3.....	Idem.....	Rubens.....	Idem.....	2,000	Currio.
10	Idem.....	11.....	Idem.....	Sam-Martin....	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
11	Idem.....	20.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Idem.
12	Idem.....	23.....	Idem.....	Halluf.....	Idem.....	2,500	Currio.
13	Port-au-Prince...	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
14	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
15	Puerto-Cabello...	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
16	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
17	Porto-Plata.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
18	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.
19	Savanilla.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
20	Idem.....	24.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons et les imprimés est de 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons et les imprimés est de 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.



1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

STATISTIQUE

DES CONTRAVENTIONS.

Franchises,  
tarifs  
et  
contraventions.

MOIS DE FÉVRIER 1879.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
418	"	287	"	77	927 15	"	"	"
705								

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
3	16	6	16	2	1	"	"

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
23	893	5,902 20	"	"	"

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
108	5	147	1,479 00	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.					
			TERMINÉES par voie de transaction.		AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions.			Nombre de procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	705	"	77	927 15	"	"	"	"	"	"
	"	3	"	"	16	6	19	(1)	"	"
	"	23	893	5,902 20	"	"	"	"	"	"
	108	5	147	1,479 00	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	813	31	1,117	8,308 35	16	6	19	"	"	"

(1) En exécution de la loi du 29 décembre 1874, le montant des amendes imposées par les tribunaux est recouvré directement par les percepteurs et figure dans leurs recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
69	570 00	190 00	"	"	190 00
Ensemble : 190 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>					

## FAITS DIVERS.

### ACTES DE PROBITÉ.

M. Honoré, surnuméraire des télégraphes à Paris, a récemment trouvé, dans la salle d'attente du bureau du Château-d'Eau, un porte-monnaie contenant une somme de 1344 fr. 50 cent. qu'il s'est empressé de remettre au receveur, lequel l'a restitué à la personne intéressée.

Le sieur Renard, facteur des télégraphes à Dijon, a trouvé sur la voie publique une montre en or avec sa chaîne. Il s'est empressé de remettre ces objets à la personne qui les avait perdus.

Le sieur Castillon, facteur rural à Campan (Hautes-Pyrénées), a rendu à la personne qui l'avait perdu, un portefeuille contenant des valeurs importantes.

Le sieur Hacquin, facteur rural à Esternay (Marne), a remis entre les mains de la receveuse un porte-monnaie, renfermant une somme de 66 fr. 50 cent., qu'il avait trouvé en cours de tournée.

Le sieur Dubreuil, facteur local à Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire) a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie qu'il a pu, après des recherches, remettre au propriétaire.

Le sieur Huc, facteur de ville à Toulouse, a trouvé une bourse contenant 120 fr. 80 cent. qui a été déposée au commissariat de police.

Le sieur Souvray, facteur rural au Thillot (Vosges), ayant trouvé un porte-monnaie contenant 12 fr. 85 cent., en rentrant de sa tournée, s'est empressé de le remettre entre les mains du maire de cette localité.

Le sieur Chassard, facteur de ville à Gray, a remis à son receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée en faisant sa tournée.

Le sieur Bonnin, facteur local à Fondettes, s'est empressé de déposer, à la mairie, un porte-monnaie contenant 18 fr. 60 cent. qu'il a trouvé le 24 mars, en cours de distribution.

Le sieur Guire, gardien de bureau à Bordeaux-les-Chartrons, ayant trouvé une sacoche contenant divers objets et une somme de 4 fr. 55 c., s'est empressé de la déposer à la mairie.

Le sieur Poinot, facteur à Saint-Maur-les-Fossés, précédemment à Vanves (Seine), a déposé entre les mains du commissaire de police de cette dernière localité, une montre en or qu'il avait trouvée en effectuant sa tournée. Le sieur Poinot a déjà été l'objet d'une mention au Bulletin mensuel du mois d'août 1876.

Le sieur Devaux, facteur rural à Oulchy (Aisne), a trouvé, sur la voie publique, un porte-monnaie contenant 440 francs et l'a remis au propriétaire. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

Le sieur Michel (Joseph), facteur des télégraphes à Marseille, a trouvé sur la voie publique un médaillon en or avec tour de cou. Il s'est empressé de faire connaître, par la voie des journaux de la localité, qu'il tenait ces objets à la disposition de la personne qui les avait perdus.

#### ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le 1<sup>er</sup> mars dernier, M. Chopinet, commis des télégraphes à Nevers, se trouvant en présence d'un cheval emporté, eut la présence d'esprit de retirer son paletot et d'en encapuchonner la tête de l'animal dont il parvint ainsi à arrêter la course, au risque de se faire écraser.

Cet agent s'était déjà signalé l'année dernière en sauvant un baigneur imprudent qui était sur le point de se noyer. Dans une autre circonstance, il avait failli périr dans un incendie, victime de son dévouement.

Le facteur Lilaud, de Montbron (Charente), a porté secours à une femme qui venait de tomber dans un ravin profond et avait été grièvement blessée.

Le sieur Belisson, facteur rural à Saint-Sauveur-en-Puysaye (Yonne), s'est particulièrement distingué dans un incendie et a pu, grâce à son sang-froid, sauver les animaux qui se trouvaient dans les bâtiments atteints par le feu.

Le sieur Couture, facteur rural à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), a arrêté un cheval emporté et a reçu plusieurs blessures aux pieds.

Les sieurs Hugues (Guillaume) et Caux (Lucien), facteurs de ville à Marseille, ont évité des accidents certains en arrêtant un cheval emporté, attelé à un tombereau.

Le sieur Rayssac, facteur rural à Montech (Tarn-et-Garonne), n'a pas hésité à se jeter dans une mare profonde pour en retirer un cheval qui y était tombé avec la voiture à laquelle il était attelé.

Le sieur Chapuis, facteur local à Xertigny, étant en cours de tournée, a abattu un chien présumé atteint d'hydrophobie, après avoir poursuivi cet animal pendant un trajet de plusieurs kilomètres.

Le sieur Simian, courrier auxiliaire à Velaux, a porté secours à une femme dont les vêtements avaient pris feu et qui était menacée de périr, au milieu d'atroces souffrances.

Le sieur Mathiot, facteur rural à Mirabeau (Nièvre), a fait preuve d'énergie en arrêtant un cheval emporté.